

Evaluation environnementale du SAGE de la Midouze

Rapport intermédiaire
(analyse des incidences environnementales
et mesures compensatoires)

DOCUMENTS DE REFERENCE

Code de l'Environnement

Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Institution Adour – Evaluation environnementale du SAGE de la Midouze et du SAGE Adour amont – cahier des clauses techniques particulières

Cabinet ECTARE – proposition de mission de novembre 2009

DIREN Aquitaine – degré de précision du rapport environnemental

DIREN Languedoc-Roussillon – L'évaluation environnementale des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau en Languedoc Roussillon

Guide méthodologique SAGE – évaluation environnementale des SAGE – juillet 2008

SUIVI DES MODIFICATIONS

Nom du document	Date	Objet
93397_Institution Adour_ESE SAGEMidouze_V0-0	1er mars 2010	Création du document
93397_Institution Adour_ESE SAGEMidouze_V0-1	4 mars 2010	Etat initial de l'environnement
93397_Institution Adour_ESE SAGEMidouze_V0-2	11 mai 2010	Articulation plans et programmes
93397_Institution Adour_ESE SAGEMidouze_V0-3	8 décembre 2011	Analyse des incidences environnementales et mesures compensatoire

Sommaire

Sommaire	3
III. Analyse des effets du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze sur l'environnement.....	5
<i>III.1 Analyse des incidences environnementales.....</i>	<i>5</i>
III.1.1 Analyse des incidences environnementales au niveau des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable	5
III.1.2 Analyse globale des effets du plan d'aménagement et de gestion durable sur l'environnement.....	15
1- Analyse des effets sur la ressource en eau	15
2- Analyse des effets sur la qualité des eaux.....	17
3- Analyse des effets sur les milieux naturels et la biodiversité.....	20
4- Analyse des effets sur la qualité de l'air	24
5- Analyse des effets sur les risques naturels	24
6- Analyse des effets sur le paysage et le cadre de vie.....	26
7- Analyse des effets sur la santé humaine.....	27
8- Analyse des effets sur l'énergie et le changement climatique.....	28
V. Mesures de suppression, correctrices et compensatoires.....	30
<i>V.1 Mesures intégrées au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.....</i>	<i>30</i>
<i>V.2 Mesures complémentaires proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale.....</i>	<i>32</i>
<i>V.3 Mesures complémentaires proposées pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.</i>	<i>33</i>
ANNEXE	36

III. Analyse des effets du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze sur l'environnement

Le rapport environnemental comprend « Une analyse exposant :

- les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement et notamment s'il y a lieu sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages,*
- l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R414-21 et suivants »*

III.1 Analyse des incidences environnementales

III.1.1 Analyse des incidences environnementales au niveau des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau du SAGE de la Midouze dans sa version de septembre 2011.

L'incidence des objectifs et des dispositions définis au titre du SAGE a ainsi été analysée au regard des enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial. Les thématiques environnementales retenues pour l'analyse sont les suivantes :

- aspect quantitatif de la ressource en eau,
- qualité de l'eau,
- milieux naturels et biodiversité,
- qualité de l'air
- risques naturels,
- paysage et cadre de vie,
- santé humaine,
- changement climatique et énergie.

L'analyse s'est faite au niveau de chaque disposition, voire au niveau des préconisations, selon le niveau d'enjeu lié à la fois aux thématiques environnementale et à la nature des interventions envisagées. L'analyse des incidences environnementales de chacune des dispositions ou préconisation du PAGD est présentée en annexe 1.

Les incidences environnementales de chacun des dispositions du SAGE sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

I. ASPECTS QUANTITATIFS	<i>Ressource en eau</i>	<i>Qualité des eaux</i>	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<i>Qualité de l'air</i>	<i>Risques naturels</i>	<i>Paysage et cadre de vie</i>	<i>Santé humaine</i>	<i>Energie et changement climatique</i>
A. Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles								
A1. Favoriser les économies d'eau par les usages non agricoles	++	0	0	0	0	0	+	0
A2. Améliorer et adapter les pratiques agricoles	++	+	+	0	0	0	+	0
A3P1. Suivre et respecter les débits cibles	++	+	+	0	0	0	0	0
A3P2. Améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage	++	+	++	0	0	0	0	0
A3P3. Connaître l'existence et l'utilisation des retenues individuelles	++	+	++	0	0	0	0	0
A3P4. Améliorer l'utilisation des retenues individuelles	0	+	++	0	0	0	0	0
A3P5. Créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau	++	-	+	--	0	+	-	0
A4P1. Engager une étude spécifique sur les nappes plio-quadernaires	+	+	+	0	0	0	0	0
B. Mieux gérer les inondations								
B1. Maîtriser les ruissellements	0	+	0	0	+	0	0	0
B2. Prévenir le risque en favorisant la dynamique naturelle	0	+	+	0	++	0	0	0

II. ASPECTS QUALITATIFS	<i>Ressource en eau</i>	<i>Qualité des eaux</i>	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<i>Qualité de l'air</i>	<i>Risques naturels</i>	<i>Paysage et cadre de vie</i>	<i>Santé humaine</i>	<i>Energie et changement climatique</i>
C. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse								
C1. Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers	0	++	+	0	0	+	0	0
C2P1. Réduire les pollutions par les exploitations d'élevage	0	++	+	0	0	0	++	0
C2P2/C2P3. Améliorer les pratiques d'utilisation des PPS et des produits fertilisants en zones agricoles et forestières	0	++	+	+	0	0	++	0
C2P4. Mener une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols	0	++	+	0	+	+	++	0
C3P1. S'assurer de la prise en compte de l'ANC sur le territoire	0	++	+	0	0	0	++	0
C3P2. Sensibiliser les usagers non agricoles utilisateurs de PPS	0	++	+	+	0	0	++	0

II. ASPECTS QUALITATIFS	<i>Ressource en eau</i>	<i>Qualité des eaux</i>	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<i>Qualité de l'air</i>	<i>Risques naturels</i>	<i>Paysage et cadre de vie</i>	<i>Santé humaine</i>	<i>Energie et changement climatique</i>
D. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution								
D1P1. Connaître et améliorer les rendements des réseaux d'assainissement collectif	0	++	+	0	0	0	+	0
D1P2. Adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu naturel	+	++	+	0	+	0	+	0
D1P3. Limiter les déversements d'eaux de STEP non traitées vers les milieux par temps de pluie	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P1. Suivre et réduire l'impact des activités industrielles et artisanales non raccordées aux STEP communales	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P2. Sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P3. Réduire l'impact des piscicultures sur la qualité de l'eau des cours d'eau	0	++	+	0	0	0	+	0
D3P1/D3P2. Limiter l'impact des plans d'eau individuels et des barrages de soutien d'étiage sur la qualité de l'eau	0	++	+	0	0	0	0	0
D3P3. Réduire l'impact des décharges sauvages sur la qualité de l'eau	0	++	+	0	0	0	+	0

III. RIVIERES ET ZONES HUMIDES	<i>Ressource en eau</i>	<i>Qualité des eaux</i>	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<i>Qualité de l'air</i>	<i>Risques naturels</i>	<i>Paysage et cadre de vie</i>	<i>Santé humaine</i>	<i>Energie et changement climatique</i>
E. Promouvoir une gestion durable et une approche globale à l'échelle du bassin versant								
E1. Organiser les acteurs des rivières et zones humides	+	+	+	0	+	+	+	0
F. Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau								
F1P1. Restaurer la dynamique latérale	0	+	++	0	++	+	0	0
F1P2. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux au regard de la création de plans d'eau	0	+	++	0	+	+	0	0
F1P3. Maintenir ou réhabiliter une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire	0	+	++	0	+	+	0	0
F2P1. Décliner les plans de gestion COGEPOMI par sous-bassins versants	0	+	++	0	0	0	0	0
F2P2. Restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique	0	+	++	0	0	0	0	-
F2P3. Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes	0	+	++	0	+	+	0	0
G. Protéger ou réhabiliter les zones humides								
G1. Favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides	+	+	++	0	+	+	0	0
G2. Favoriser une protection durable des zones humides	+	+	++	0	+	+	0	0

IV. USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	<i>Ressource en eau</i>	<i>Qualité des eaux</i>	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<i>Qualité de l'air</i>	<i>Risques naturels</i>	<i>Paysage et cadre de vie</i>	<i>Santé humaine</i>	<i>Energie et changement climatique</i>
H Satisfaire l'usage AEP en priorité.								
H1P1. Connaître et suivre l'ensemble des consommations tous usages confondus	+	+	0	0	0	0	+	0
H1P2. Délimiter les zones de sauvegarde de la ressource en eau et les déclarer d'utilité publique	0	0	0	0	0	0	++	0
H1P3. Promouvoir la mise en place de pratiques agri-environnementales dans les aires d'alimentation des captages AEP	0	+	+	0	0	0	++	0
H1P4. Contrôler l'impact potentiel des forages individuels sur la qualité de l'eau	+	+	0	0	0	0	++	0
I. Prendre en compte les loisirs nautiques								
I1. Développer les activités de loisirs nautiques en valorisant l'environnement aquatique	-	+	+	0	0	+	+	0

V. GOUVERNANCE	<i>Ressource en eau</i>	<i>Qualité des eaux</i>	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<i>Qualité de l'air</i>	<i>Risques naturels</i>	<i>Paysage et cadre de vie</i>	<i>Santé humaine</i>	<i>Energie et changement climatique</i>
J. Diffuser l'information.								
J1. Centraliser et valoriser certaines données sur l'eau	+	+	+	0	0	0	+	0
J2. Communiquer auprès de divers publics	0	+	++	0	0	+	0	0
J3. Assurer une veille continue	+	+	+	0	+	0	+	0
K. Mettre en place une gouvernance adaptée sur le bassin								
K1. Harmoniser l'application de la réglementation en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin	+	+	+	0	+	0	+	0
K2. Favoriser la mise en place des maîtrises d'ouvrage et d'outils opérationnels à des échelles adaptées	+	+	+	0	+	0	+	0

Les dispositions relatives à l'orientation A « Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles » vont avoir des incidences positives à très positives sur la gestion quantitative de la ressource en eau en favorisant les économies d'eau par les usages non agricoles mais également dans le cadre des pratiques d'irrigation agricole, en suivant et respectant les débits cibles définis dans le bilan besoins/ressources, en améliorant l'utilisation des retenues individuelles, en créant des réserves en eau supplémentaires et en améliorant les connaissances sur les échanges nappes-rivières.

Des incidences positives, directes ou indirectes, vont se faire sentir sur la qualité des eaux à travers le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau, notamment en période d'étiage, permettant de maintenir des teneurs en éléments physico-chimiques acceptables. Toutefois la disposition A3, à travers la préconisation A3P5 « créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau » va avoir une incidence négative sur la qualité des eaux en modifiant les paramètres physico-chimiques des cours d'eau à l'aval des réservoirs.

L'orientation A va également avoir des incidences positives à très positives sur les milieux naturels et la biodiversité en maintenant des conditions de vie favorables aux milieux et espèces aquatiques. Toutefois, la disposition A3, à travers la préconisation A3P5 « créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau » va avoir une incidence très négative sur les milieux naturels et la biodiversité par la disparition d'habitats terrestres, des modifications hydromorphologiques des cours d'eau, la rupture de la continuité écologique et la modification des vitesses d'écoulement. Ces incidences resteront toutefois localisées au niveau de la retenue et à l'aval immédiat de celle-ci.

Enfin, certaines dispositions auront une incidence positive sur les risques naturels et la santé humaine, en lien avec la réduction des débits de pointe en période de crue et la préservation de la ressource en eaux brutes.

La disposition A3, à travers la préconisation A3P5 « créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau », aura toutefois une incidence négative sur le paysage et du cadre de vie liée aux modifications profondes apportées localement mais également sur le cours d'eau à l'aval.

Les dispositions relatives à l'orientation B « Mieux gérer les inondations » vont avoir une incidence directe positive à très positive sur les risques naturels, à travers la maîtrise des ruissellements et en rétablissant la dynamique naturelle des cours d'eau.

Des incidences positives vont également se faire sentir sur la qualité des eaux en réduisant les apports de polluants dans les cours d'eau et en limitant les phénomènes d'érosion, source d'apport de particules en suspension.

Enfin, de façon plus ponctuelle cette orientation aura une incidence positive sur les milieux naturels et la biodiversité en préservant des milieux humides particulièrement riches et intéressants, localisés dans les champs d'expansion des crues.

Les dispositions relatives à l'orientation C « Atteindre ou maintenir le bon état écologique ou chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse » vont avoir des incidences très positives sur la qualité des eaux à travers la réduction des transferts et apports de particules polluantes dans les cours d'eau, en limitant les charges polluantes d'origine agricole et domestique. La reconquête de la qualité des eaux brutes va contribuer à sécuriser l'alimentation en eau potable et engendrer une incidence indirecte également très positive sur la santé humaine.

Des incidences indirectes positives vont également se faire sentir sur les milieux naturels et la biodiversité en restaurant des conditions favorables au développement des habitats et espèces aquatiques ou humides.

Enfin, de façon plus ponctuelle, cette orientation aura également des incidences positives sur la qualité de l'air, les risques naturels ainsi que le cadre de vie et le paysage.

Les dispositions relatives à l'orientation D « Atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution » vont avoir des incidences très positives sur la qualité des eaux à travers la réduction des charges polluantes à la source, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle ou artisanale, l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement, la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles concernant la gestion des plans d'eau. La reconquête de la qualité des eaux brutes va contribuer à sécuriser l'alimentation en eau potable et engendrer une incidence indirecte également très positive sur la santé humaine.

Des incidences indirecte positives vont également se faire sentir sur les milieux naturels et la biodiversité en restaurant des conditions favorables au développement des habitats et espèces aquatiques ou humides.

Enfin, de façon plus ponctuelle, cette orientation aura également des incidences positives sur la ressource en eau et les risques naturels.

Les dispositions relatives à l'orientation E « promouvoir une gestion durable et une approche globale à l'échelle du bassin versant » vont avoir des incidences directes positives sur les milieux naturels et la biodiversité, la ressource en eau et la qualité de l'eau en rendant plus efficaces les interventions menées sur les cours d'eau et les zones humides du bassin versant. Ces dispositions auront également une incidence indirecte positive sur les risques naturels, le paysage et le cadre de vie ainsi que la santé humaine.

Les dispositions relatives à l'orientation F « Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau » vont avoir une incidence directe très positive sur les milieux naturels et la biodiversité à travers la préservation des milieux à fort enjeu environnemental, le maintien ou la réhabilitation de la végétation rivulaire, la reconstitution des stocks de poissons migrateurs, la restauration de la continuité écologique ou encore la lutte contre les espèces envahissantes.

Cette orientation va également avoir, directement ou indirectement, des incidences positives sur la qualité de l'eau à travers la préservation de milieux humides ayant un rôle de filtration et d'épuration des eaux, la stabilisation des berges par la végétation rivulaire ou encore l'amélioration du transport solide.

Enfin, certaines dispositions auront une incidence positive sur les risques naturels ainsi que le paysage et le cadre de vie liée à la fonction de régulation hydraulique des milieux humides, au ralentissement des ondes de crue par la végétation rivulaire ainsi qu'à la préservation de la trame paysagère liée aux cours d'eau.

Toutefois, la disposition F2, à travers la préconisation F2P2 « restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique » pourrait avoir une incidence négative sur le développement des énergies renouvelables et le changement climatique, en constituant un frein à l'implantation de centrales hydroélectriques. Cette incidence négative devrait cependant rester tout à fait négligeable en raison de l'absence de potentiel hydroélectrique significatif sur le bassin versant.

Les dispositions relatives à l'orientation G « protéger ou réhabiliter les zones humides » va avoir des incidences directes positives à très positives sur les milieux naturels et la biodiversité, la ressource en eau ainsi que la qualité des eaux. Ces incidences sont liées aux mesures de gestion et de préservation des zones humides qui vont permettre de restaurer ou maintenir leur fonction écologique, de régulation hydraulique ainsi que leur pouvoir d'épuration des eaux.

Cette orientation aura également des incidences positives sur les risques naturels, de par les phénomènes de rétention des eaux liés aux zones humides, ainsi que sur le cadre de vie et le paysage.

Les dispositions relatives à l'orientation H « satisfaire l'usage AEP en priorité » va avoir une incidence directe positive à très positive sur la santé humaine en sécurisant l'alimentation en eau potable du bassin versant, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif.

Des incidences indirectes positives devraient également se faire sentir sur la ressource en eau et la qualité des eaux.

Enfin cette orientation pourra également avoir des incidences indirectes positives sur les milieux naturels et la biodiversité, notamment à travers la mise en place de pratiques agro-environnementales dans les aires d'alimentation de captage.

Les dispositions relatives à l'orientation I « prendre en compte les loisirs nautiques » vont avoir des incidences directes positives sur les milieux naturels et la biodiversité, à travers la prise en compte de ces espaces dans le développement des loisirs nautiques. Ces dispositions auront également des incidences directes positives sur le cadre de vie et le paysage en faisant découvrir aux populations locales leur patrimoine naturel et en préservant des éléments d'identité paysagère. Enfin, des incidences positives pourront également se faire sentir sur la santé humaine par la restauration d'une bonne qualité des eaux de baignade, ainsi que de façon indirecte sur la qualité des eaux.

La disposition I1, à travers la préconisation I1P3 « développer les activités de loisirs nautiques » pourrait toutefois engendrer des incidences négatives sur la ressource en eau, en faisant peser sur celle-ci une pression supplémentaire, concurrençant les autres usages.

Les dispositions relatives à l'orientation J « diffuser l'information » vont avoir des incidences indirectes positives sur les intérêts visés par le SAGE, et plus particulièrement la ressource en eau, la qualité des eaux ainsi que les milieux naturels et le paysage, en augmentant l'efficacité et la pertinence des interventions mises en œuvre. Des incidences positives plus ponctuelles pourront également se faire sentir sur les risques naturels, la santé humaine ainsi que le cadre de vie et le paysage.

Les dispositions relatives à l'orientation K « mettre en place une gouvernance adaptée au bassin » vont avoir des incidences indirectes positives sur l'ensemble des intérêts visés par le SAGE en augmentant l'efficacité des interventions et en assurant la mise en œuvre opérationnelle des préconisations.

III.1.2 Analyse globale des effets du plan d'aménagement et de gestion durable sur l'environnement

1- Analyse des effets sur la ressource en eau

Rappel des enjeux environnementaux :

La totalité du bassin de la Midouze est déficitaire. Les étiages sont sévères et précoces, souvent bien plus importants que sur le reste du bassin de l'Adour.

Deux zones se distinguent cependant : la partie amont réalimentée par des réservoirs de soutien d'étiage et la zone aval qui bénéficie de l'apport de la nappe des sables comme soutien d'étiage.

Bien que ressource en eau souterraine soit abondante, notamment par la partie landaise du bassin, elle est fortement sollicitée surtout pour l'alimentation en eau potable et le niveau des nappes baisse régulièrement.

Cette situation crée des conflits entre les différents usages et les besoins pour les milieux naturels.

Le SAGE de la Midouze va dans le sens d'une amélioration de la gestion de la ressource en eau et de sa répartition entre les différents usages, notamment l'irrigation et l'alimentation en eau potable, et les besoins des milieux naturels.

En effet, une des orientations du SAGE est ciblée sur « l'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines et du bon équilibre des eaux superficielles ». Par ailleurs, sur les 24 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, 13 d'entre elles ont une incidence positive à très positive sur la ressource en eau.

Le SAGE va intervenir à plusieurs niveaux sur la gestion de la ressource en eau.

Le SAGE de la Midouze va dans le sens d'un rééquilibrage entre les besoins en prélèvement satisfaisant les différents usages, y compris la préservation des milieux naturels et la ressource disponible. Ce rééquilibrage se fait à travers des dispositions relatives aux économies d'eau :

- favoriser les économies d'eau par les usagers non agricoles (A1),
- améliorer et adapter les pratiques agricoles (A2).

Ces dispositions devraient permettre de limiter voire de réduire les prélèvements liés à l'alimentation en eau potable et aux activités agricoles.

Le rééquilibrage besoins/ressource passe également par :

- une amélioration de la gestion des retenues de soutien d'étiage (A3P2)
- une amélioration de la connaissance et de l'utilisation des retenues individuelles (A3P3).

Ces dispositions vont permettre d'ajuster au plus près les volumes prélevés aux volumes stockés et réellement disponibles.

Le suivi et le respect des débits cible (A3P1) vont permettre de mieux gérer les situations de crise, au plus près des bassins versants concernés.

Le SAGE de la Midouze prévoit également de combler le déficit en eau du bassin par la création de réserves supplémentaires (A3P5). Les réserves ainsi créées représenteront un volume de stockage supplémentaire de 11,6 Mm³, pour un déficit global estimé à 10,9 Mm³.

L'adaptation des rejets de STEP à la sensibilité du milieu naturel (D1P2) pourrait également permettre de réduire les prélèvements directs dans les cours d'eau par réutilisation des eaux de sortie de STEP pour l'irrigation notamment.

Les zones humides contribuent également à la régulation hydrologique des cours d'eau de par leur pouvoir de rétention en période de crue puis de relargage de la ressource notamment en tête de bassin versant, en période d'étiage.

Deux dispositions du SAGE en faveur de la protection et la réhabilitation des zones humides vont donc avoir des effets positifs sur la gestion de la ressource en eau en amplifiant ce pouvoir de rétention. On peut notamment citer :

- restaurer la dynamique latérale (F1P1),
- lutter contre la dispersion des espèces envahissantes (F2P3),
- favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides (G1),
- favoriser une protection durable des zones humides (G2).

Le SAGE va également permettre une amélioration des connaissances relatives à l'état de la ressource en eau, et plus particulièrement des nappes du plio-quadernaire, mais également des pressions existantes sur celle-ci. Deux dispositions vont ainsi contribuer à l'amélioration de la gestion et la préservation de la ressource en eau :

- engager une étude spécifique sur les nappes du plio-quadernaire et les échanges nappe-rivière visant une meilleure gestion de la nappe (A4P1),
- connaître et suivre l'ensemble des consommations tous usages confondus (H1P1).

Ces dispositions vont en effet permettre de mieux connaître les volumes disponibles à travers les phénomènes de régulation hydrologique, notamment en période d'étiage, mais également l'ampleur des prélèvements sur la ressource.

L'organisation des acteurs des rivières et des zones humides (E1) ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à la diffusion de l'information (J1,J2,J3) et à la mise en place d'une gouvernance adaptée (K1,K2) vont permettre d'accroître la pertinence et l'efficacité du SAGE sur l'ensemble des intérêts visés par ce dernier, et notamment la gestion de la ressource en eau.

Limites et points de vigilance

Le développement des activités de loisirs nautiques (I1) pourrait induire une pression supplémentaire sur la ressource en eau, et accroître les conflits d'usages. Une attention particulière devra donc être portée aux besoins déjà existants sur les secteurs concernés par ce type d'activité et à la ressource effectivement disponible.

Le SAGE de la Midouze devrait donc contribuer à répondre aux enjeux du bassin versant très déficitaire notamment en période d'étiage, en mettant en adéquation besoins et ressource disponible, à la fois par une réduction des prélèvements (économies d'eau) et par une augmentation des volumes disponibles (retenues supplémentaires, zones humides, eaux de sortie de STEP).

2- Analyse des effets sur la qualité des eaux

Rappel des enjeux environnementaux :

La qualité des eaux superficielles est moins bonne sur la partie amont (qualité médiocre à moyenne pour les matières organiques, phosphorées, les nitrates et les métaux), que sur le reste du bassin, hormis le Retjon aval où la qualité est mauvaise, impactant la Midouze après confluence. Les affluents de rive droite de la Douze landaise et de la Midouze sont de meilleure qualité hormis pour les matières organiques et les nitrates.

Les nappes superficielles du bassin de la Midouze (nappe des sables et calcaires du plio-quatenaire et nappe des sables fauves) présentent une qualité médiocre voire mauvaise avec présence de nitrates et pesticides, notamment dans la partie amont du bassin. Les nappes profondes, de meilleure qualité, n'échappent toutefois pas à la contamination par les nitrates et les pesticides, notamment dans la partie landaise du bassin.

La dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines est due à la fois par des rejets ponctuels, d'origine industrielle ou domestique, et par une pollution diffuse, d'origine agricole ou domestique. Cette dégradation de la qualité des eaux est accentuée par la faiblesse des débits, en particulier dans la partie amont du bassin versant.

Le SAGE de la Midouze va dans le sens de la non dégradation voire de l'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant.

En effet il vise à décliner les objectifs du SDAGE Adour Garonne en matière de qualité des eaux. Les effets du SAGE sur la qualité des eaux devraient être tout à fait significatifs dans la mesure où 23 des 24 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ont une incidence positive (17 dispositions) ou très positive (6 dispositions). Une disposition pourrait toutefois avoir des effets négatifs sur la qualité des eaux.

Les dispositions relatives aux orientations C et D sont entièrement dédiées à la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment par l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines.

Les dispositions relatives à l'enjeu C concernent plus spécifiquement la lutte contre la pollution diffuse.

Deux dispositions (C2, C3) vont permettre à travers 5 préconisations vont permettre de réduire les charges polluantes à la source en limitant la contamination par les nitrates organiques ou minéraux ainsi que les pesticides d'origine agricole (C2P1, C2P2, C2P3) mais également par les éléments phosphorés, azotés ou phytosanitaires d'origine domestique ou des administrations et collectivités (C3P1, C3P2).

Deux dispositions (C1,C2), à travers 5 préconisations vont permettre de limiter les transferts de particules polluantes vers les cours d'eau et les milieux aquatiques en luttant contre les phénomènes d'érosion des sols agricoles et forestiers (C1P1, C1P2, C1P3, C1P4) ainsi que par la mise en place d'aménagements spécifiques, tels que haies, bandes enherbées, prairies, mares, bassins de reprise des eaux de drainage (C2P4). La mise en place de tels aménagements sera dans un premier temps effectuée à titre expérimental sur une zone test. Les dispositions relatives à l'enjeu D concernent plus spécifiquement les pollutions dues aux rejets ponctuels dans les cours d'eau et les milieux aquatiques.

Trois dispositions (D1, D2, D3) vont permettre, à travers 4 préconisations de réduire les rejets polluants d'origine domestique en améliorant les rendements des réseaux collectifs (D1P1), en limitant les déversements des eaux de STEP non traitées par temps de pluie (D1P3), en sensibilisant les artisans aux bonnes pratiques (D2P2) et en réduisant l'impact des décharges sauvages (D3P3). Ces préconisations vont permettre de réduire les rejets polluants à la source notamment en ce qui concerne les matières azotées, phosphorées et organiques ainsi que les substances dangereuses toxiques ou prioritaires.

Ces trois dispositions (D1, D2, D3), à travers 5 autres préconisations vont également permettre de réduire les charges polluantes des rejets des collectivités (D1P2) mais également des activités industrielles et artisanales (D2P1), des piscicultures (D2P3) ou

encore issus des retenues individuelles (D3P1) et barrages de soutien d'étiage (D3P2) par la mise en place des meilleures technologies disponibles. Ces préconisations vont permettre de réduire les teneurs des rejets ponctuels en matières azotées, phosphorées et organiques, en particules en suspension, en substances dangereuses, toxiques ou prioritaires mais également de rétablir dans conditions physico-chimiques acceptables dans les milieux récepteurs.

Les dispositions relatives à l'orientation A « atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles » vont également contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. Ces dispositions vont en effet permettre directement ou indirectement de maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau, notamment en période d'étiage, notamment en favorisant les économies d'eau (A1), en améliorant et en adaptant les pratiques agricoles (A2), en restaurant durablement l'équilibre de la ressource (A3) et en améliorant les connaissances sur les nappes souterraines et les échanges nappe-rivières (A4). La restauration de débits suffisants va permettre de maintenir des teneurs en éléments physico-chimiques acceptables dans les cours d'eau et améliorer ainsi la qualité de l'eau.

Les dispositions relatives à l'enjeu B « mieux gérer les inondations » vont également permettre indirectement de limiter le transfert de substances polluantes vers les cours d'eau. La maîtrise des vitesses des écoulements superficiels, par l'aménagement des espaces ruraux et l'adaptation des pratiques culturelles (B1P1) va permettre de limiter les phénomènes d'érosion et ainsi limiter les apports de particules en suspension. La limitation de l'imperméabilisation (B1P2) ainsi que la gestion des eaux pluviales (B1P3) va permettre de réduire les apports en métaux lourds et hydrocarbures dans les cours d'eau par les eaux de ruissellement. Enfin la préservation des champs d'expansion des crues (B2P1) va permettre de préserver des zones et milieux humides au pouvoir de filtration et d'épuration des eaux leur permettant de retenir un certain nombre de polluants.

Les dispositions relatives aux orientations E, F et G vont également très largement contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant.

Ces dispositions vont contribuer à renforcer le pouvoir de filtration et d'épuration des eaux des milieux naturels humides, vis-à-vis de substances polluantes comme les nitrates et les phosphates d'origine agricole ou domestique. Elles visent en effet la préservation et la réhabilitation des zones humides, notamment à travers la restauration de la dynamique latérale (F1P1), la préservation des milieux à fort enjeu environnemental (F1P2), la mise en place d'une gestion spatiale stratégique des zones humides (G1P1), l'identification des ZHIEP et des ZSGE (G1P2), la mise en place d'outils de protection des zones humides (G2). La lutte contre la dispersion des espèces envahissantes (F2P3) va permettre de redonner aux milieux aquatiques et humides toute leur fonctionnalité, notamment en matière d'épuration et filtration des eaux.

La reconstitution ou la préservation d'une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle (F1P3) va également permettre de limiter les phénomènes d'érosion en bordure de cours d'eau et réduire ainsi l'apport de sédiments et particules en suspension. De même, la restauration ou le maintien de la continuité écologique (F2P2) va permettre l'amélioration du transport solide, d'éviter l'envasement de certains tronçons de cours d'eau et ainsi contribuer à améliorer la qualité biologique des eaux.

L'organisation des acteurs des rivières et des zones humides (E1) ainsi que la sensibilisation des pratiquants de loisirs nautiques (I1P1) à la sensibilités des milieux aquatiques et humides va également permettre de préserver ces espaces et ainsi maintenir leur état fonctionnel, notamment leur rôle d'épuration des eaux.

Une disposition (H1) plus spécifiquement ciblée sur la satisfaction de l'usage AEP (H) de la ressource en eau va permettre, à travers deux dispositions, d'identifier et réduire les sources de contamination des eaux souterraines en nappe profonde. La connaissance et le suivi de

l'ensemble des consommations d'eau tous usages confondus (H1P1) va permettre d'identifier les facteurs d'impact potentiel sur la qualité des eaux. Le recensement et l'amélioration des forages et puits individuels (H1P4) va permettre de réduire les risques de contamination et de diffusion de substances polluantes vers les nappes profondes.

Le développement des activités de loisirs nautiques (I1), à travers l'assurance d'une bonne qualité des eaux de baignade (I1P2) va permettre de préserver la qualité des eaux des sites concernés et plus largement des masses d'eau situées à l'aval.

L'ensemble des dispositions relatives à la diffusion de l'information (J1,J2,J3) et à la mise en place d'une gouvernance adaptée (K1,K2) vont enfin permettre d'accroître la pertinence et l'efficacité du SAGE sur l'ensemble des intérêts visés par ce dernier, et notamment la qualité des eaux.

Toutefois la construction de réserves en eau supplémentaires (A3P5) va engendrer des modifications des paramètres physico-chimiques, notamment la température, les composés organiques, l'azote réduit et les nutriments conduisant à une dégradation de la qualité des eaux à l'aval de la retenue. Cette préconisation aura donc une incidence indirecte négative sur la qualité des eaux. Cette dégradation restera toutefois circonscrite à l'aval immédiat de la retenue.

Limites et points de vigilance

Un suivi de la gestion et du devenir des sous-produits de l'épuration pourrait également être mené afin de réduire les pollutions diffuses d'origine domestique, notamment en cas d'épandage de boues de stations d'épuration. Une attention particulière sera portée aux capacités d'épandage du bassin versant afin de limiter les pressions et de prévoir le plus tôt possible des filières d'élimination alternatives.

La dégradation de la qualité des eaux liées à la création de réserves en eau, bien que circonscrite à l'aval de la retenue, pourrait toutefois se faire sentir de façon significative à l'échelle de sous-bassins versants, notamment dans la partie amont du territoire, déjà fortement doté de plans d'eau individuels ou collectifs.

Une attention particulière devra donc être portée lors de la création de réserves supplémentaires aux effets cumulés des plans d'eau à l'échelle des sous-bassins versants.

Le SAGE de la Midouze va contribuer à répondre aux enjeux du bassin versant en matière de qualité de eaux superficielles et souterraines. Il devrait notamment permettre de lutter contre la dégradation de la qualité des eaux liée aux paramètres nitrates, phytosanitaires et particules en suspension. Cette incidence globalement positive sera toutefois à nuancer par une altération potentielle de la qualité des eaux liée à la création de réserves en eau supplémentaires.

3- Analyse des effets sur les milieux naturels et la biodiversité

Rappel des enjeux environnementaux :

Le bassin de la Midouze est principalement occupé dans sa partie landaise par la forêt de pins maritime et sur les coteaux gersois par les activités agricoles (maïs, prairies, vignes). Il présente cependant des milieux écologiques riches et diversifiés, liés pour une grande majorité d'entre eux à l'eau. Ces milieux sont cependant fragiles et ont subi de nombreux impacts liés aux activités humaines (érosion, ensablement, présence d'embâcles, enfoncement du lit mineur, rupture des communications avec les zones latérales, barrages, seuils,...).

Ces milieux font l'objet de mesures de protection ou d'inventaire. On recense ainsi 7 sites Natura 2000, 34 ZNIEFF, 2 ZICO, 17 zones vertes et 1 arrêté de protection de biotope.

Le bassin de la Midouze recèle d'espèces remarquables rares tant floristique que faunistique. Ces espèces le plus souvent inféodées à l'eau ou aux milieux aquatiques sont pour certaines emblématiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Grue cendrée, ...) ou d'intérêt communautaire (Lamproie, Chabot, ...). Toutefois la dégradation des habitats ainsi que de la qualité de l'eau ont des effets néfastes sur ces populations.

Le bassin est également soumis au développement d'espèces invasives ou nuisibles qui concurrencent les populations autochtones.

Le SAGE de la Midouze va contribuer à la préservation et la restauration des milieux naturels et la biodiversité en participant à l'amélioration d'une qualité des eaux favorable aux milieux aquatiques d'une part, et en restaurant la fonctionnalité des cours d'eau et protégeant les zones humides d'autre part.

Les effets du SAGE en faveur des milieux naturels et la biodiversité devraient être tout à fait significatifs dans la mesure où 22 des 24 dispositions ont une incidence probable positive (17 dispositions) à très positive (5 dispositions).

Ces incidences largement positives pourraient toute fois se trouver contrastée par les effets très négatifs sur les milieux naturels de la préconisation A3P5 « créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau ».

Les effets positifs du SAGE de la Midouze sur les milieux naturels et la biodiversité sont essentiellement liés aux dispositions des orientations F « préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau » et G « protéger ou réhabiliter les zones humides ».

La restauration d'une dynamique plus naturelle des cours d'eau (F1) va permettre de reconstituer ou préserver des milieux naturels particulièrement sensibles et riches, tels que les zones humides qui abritent des habitats et des espèces spécifiques inféodées aux milieux aquatiques et humides, très souvent remarquables et d'intérêt écologique et patrimonial. La restauration de la dynamique latérale (F1P1) permettra de rétablir les connexions latérales et de redonner leur fonctionnalité aux champs d'expansion des crues, espaces particulièrement favorables au développement d'une faune et d'une flore remarquable. Le maintien d'une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle (F1P3) permettra d'offrir des habitats spécifiques tant aux populations piscicoles qu'à de nombreuses espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides (avifaune, mammifères, ...). Ces espaces constituent également un corridor biologique permettant aux espèces de se déplacer mais également le transport passif de graines et propagules.

La promotion d'une gestion patrimoniale des milieux et des espèces (F2) va également contribuer directement au maintien voire au renforcement de la biodiversité et des milieux naturels.

La déclinaison des plans de gestion des poissons migrateurs par sous-bassins versants (F2P1) va permettre la reconstitution pérenne des stocks dans des conditions aussi naturelles que possible, de restaurer le fonctionnement des écosystèmes fluviaux.

La restauration ou le maintien de la continuité écologique (F2P2) va contribuer à améliorer la circulation des espèces dans les cours d'eau du bassin versant et ainsi augmenter la capacité d'accueil des espèces migratrices. Plus généralement la préservation d'une bonne

continuité écologique permettra de diversifier les populations et les espèces vivant dans les milieux aquatiques.

La lutte contre la dispersion des espèces envahissantes (F2P3) va permettre de préserver l'équilibre naturel des biotopes et les espèces autochtones qui y sont liées, mis en danger par la prolifération de ces espèces.

Le développement des espèces envahissantes induit en effet des perturbations nuisibles à la diversité autochtone des écosystèmes naturels. Ces impacts sur la biodiversité sont liés à la concurrence que les espèces envahissantes exercent sur l'espace mais également à l'émission de substances écotoxiques ou inhibitrices pour d'autres espèces, ou simplement au fait qu'elles ne sont pas consommables par les herbivores natifs ou d'autres animaux autochtones.

Les dispositions relatives à la gestion spatiale stratégique des zones humides (G1), à la protection durable des zones humides (G2) mais également à la préservation des milieux à fort enjeux au regard de la création de plans d'eau (F1P2) vont contribuer à la préservation et au développement de milieux et habitats spécifiques, susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces animales et végétales remarquables, en lien avec les conditions hydrologiques et chimiques particulières de ces milieux.

Toutefois les orientations ciblées sur l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse (C) ou en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution (D) vont également contribuer de façon significative à la préservation et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité sur le bassin versant.

Les dispositions permettant de réduire les phénomènes d'érosion des sols (C1, C2P4) vont permettre de combattre le colmatage des cours d'eau qui empêche la mise en place d'une biodiversité aquatique par perte des frayères et obturation des habitats des invertébrés aquatiques. Ces dispositions vont également permettre de préserver voire de restaurer des conditions favorables à la vie aquatique dans les cours d'eau.

Les dispositions permettant l'amélioration de la qualité des eaux en limitant les charges polluantes d'origine agricole, domestique ou artisanale à la source (C2P1, C2P2, C2P3, C3P1, C3P2, D1P1, D2P2, D2P3, D3P3) ou le transfert des polluants (C2P4) vont avoir des répercussions positives sur les milieux naturels et la biodiversité en restaurant des conditions favorables au développement des habitats et espèces.

Les dispositions permettant d'améliorer le traitement des rejets ponctuels d'origine domestique (D1P2, D1P3) ou industrielle (D2P1) dans les cours d'eau récepteurs par des techniques adaptées vont également contribuer à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

La limitation des impacts des plans d'eau individuels (D3P1) et des barrages de soutien d'étiage (D3P2) sur la qualité des eaux vont également contribuer indirectement à maintenir des conditions de vie aquatique satisfaisantes à travers le maintien de débits suffisants, l'arrêt du colmatage des cours d'eau ou encore le désenvasement de certains tronçons.

De la même façon, les dispositions ciblées sur la satisfaction de l'usage AEP (H) et la prise en compte des loisirs nautiques (I) vont contribuer à préserver ou restaurer les écosystèmes aquatiques et les milieux humides. La mise en place de pratiques agri-environnementales dans les aires d'alimentation des captages AEP (H1P3) va permettre de limiter la contamination des eaux par des substances polluantes et ainsi préserver des conditions favorables à la vie aquatique. Le développement des activités de loisirs nautiques valorisant l'environnement aquatique (I1) permettra de préserver les milieux naturels ainsi que la biodiversité qu'ils abritent par la mise en place de pratiques adaptées.

Les dispositions orientées sur l'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles (A) vont également contribuer indirectement à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

L'adaptation des pratiques agricoles en matière d'irrigation (A2), la restauration durable de l'équilibre de la ressource afin de garantir des débits d'étiage satisfaisants (A3), l'amélioration des connaissances sur les échanges nappe – rivières (A4P1) vont permettre le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau, notamment période d'étiage, pour maintenir des conditions de vie aquatique satisfaisantes et préserver ainsi les milieux humides et les espèces associées.

Toutefois des incidences négatives dues à la création de réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau (A3P5) sont à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité.

La création de retenues induit en effet l'inversion du régime hydrologique, des modifications hydromorphologiques, une rupture de la continuité écologique et des modifications des vitesses d'écoulement qui peuvent avoir des effets négatifs sur les milieux aquatiques et les espèces associées. La création de retenues implique également la transformation d'habitats terrestres en habitats humides, entraînant un déplacement ou une disparition d'espèces inféodées à ces milieux. La création d'un plan d'eau peut également favoriser la colonisation par des espèces exogènes concurrentes des espèces autochtones, ou a contrario par de nouvelles espèces inféodées à ce type de milieux, notamment l'avifaune.

Ces incidences resteront cependant localisées au niveau de la retenue ou quelques kilomètres en aval du cours d'eau.

Enfin l'organisation des acteurs des rivières et des zones humides (E1), ainsi que les dispositions transversales orientées sur la diffusion de l'information (J1,J2,J3) et la mise en place d'une gouvernance adaptée sur le bassin (K1,K2) vont permettre d'accroître la pertinence et l'efficacité du SAGE sur l'ensemble des intérêts visés par ce dernier, et notamment les milieux naturels et la biodiversité.

Limites et points de vigilance

Afin de s'assurer du maintien de conditions de vie aquatique satisfaisantes dans les cours d'eau situés à l'aval des plans d'eau, la gestion des retenues devra prendre en compte les risques de colmatage des substrats par les sédiments fins selon les périodes de déstockage.

La dégradation des milieux naturels et de la biodiversité liée à la création de réserves en eau supplémentaires, bien que circonscrite à l'aval de la retenue, pourrait toutefois se faire sentir de façon significative à l'échelle de sous-bassins versants, notamment dans la partie amont du territoire, déjà fortement doté de plans d'eau individuels ou collectifs.

Une attention particulière devra donc être portée lors de la création de réserves supplémentaires aux effets cumulés des plans d'eau à l'échelle des sous-bassins versants.

Il conviendra de favoriser l'utilisation d'espèces indigènes pour la restauration des haies, lisières, ripisylves, bandes enherbées afin de respecter la cohérence floristique et d'empêcher le développement d'espèces allochtones.

Lors des interventions prévues dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, les techniques d'entretien douces seront tout particulièrement à privilégier afin de ne pas dégrader les milieux et habitats liés aux cours d'eau.

Si la lutte contre les espèces invasives va largement contribuer à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et humides du bassin versant, certaines pratiques d'éradication peuvent être préjudiciables à la biodiversité. Ainsi les techniques de lutte mécanique ou biologique seront privilégiées par rapport aux moyens chimiques. Une attention particulière sera portée au respect du principe de continuité écologique dans le choix des techniques à mettre en œuvre pour lutter contre les espèces invasives.

Les dispositions passant par la construction d'ouvrages de rétention (bassins de stockage, retenues, décanteurs,...), sont susceptibles d'avoir un impact plus ou moins important sur la biodiversité et les milieux naturels (réchauffement des eaux, introduction d'espèces indésirables,...). Cet impact sera, entre autre, fonction des surfaces en eau en jeu (m² ou hectares), de leur localisation géographique (espaces déjà à vocation de milieux humides ou espaces tournés vers des espèces ou des milieux inféodés à des milieux secs) et de l'effet cumulatif de ces ouvrages à l'échelle du bassin versant.

Le SAGE de la Midouze devrait donc largement contribuer à préserver voire restaurer les habitats et milieux naturels remarquables liés aux milieux aquatiques et humides. Il devrait également favoriser la diversité tant floristique que faunistique liée à ces milieux et habitats.

Toutefois ces effets positifs pourraient localement être contrastés par la création de réserves en eau supplémentaires dont les effets peuvent être néfastes aux milieux naturels et à la biodiversité.

4- Analyse des effets sur la qualité de l'air

Rappel des enjeux environnementaux :

La qualité de l'air est satisfaisante sur la zone d'étude pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les niveaux d'ozone augmentent néanmoins chaque année, tout en restant en deçà des normes réglementaires. Des dépassements ponctuels liés aux transports sont enregistrés dans l'agglomération de Mont de Marsan.

Le SAGE de la Midouze aura globalement une incidence très faible sur la qualité de l'air. Deux dispositions vont cependant dans le sens de l'amélioration de celle-ci.

L'amélioration des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires (C2P2) ainsi que la sensibilisation des usagers non agricoles utilisateurs de produits phytosanitaires (C3P2) devraient limiter la pollution de l'air par ces substances.

Le SAGE de la Midouze devrait contribuer de façon très modérée à l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin versant.

5- Analyse des effets sur les risques naturels

Rappel des enjeux environnementaux :

Le bassin de la Midouze est soumis à un risque d'inondation, qui en fait un des secteurs les plus sensible des Landes.

La zone amont des coteaux armagnacais connaît des crues brèves et soudaines liées au fort ruissellement lors d'épisodes pluvieux importants ou violents.

La zone aval du plateau landais est soumise à une montée des eaux plus lente et progressive en raison de la présence de la nappe des sables qui absorbe une partie des débits et précipitations. Cependant lorsque la nappe est saturée les crues peuvent être très importantes.

Ces phénomènes naturels d'inondation sont par ailleurs amplifiés par des facteurs d'origine anthropique (artificialisation des sols, sols agricoles nus en hiver, manque d'entretien des cours d'eau, aménagements des cours d'eau, ...).

La partie amont du bassin est également soumise à un risque d'érosion et de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le SAGE de la Midouze va contribuer à réduire le risque d'inondation sur le bassin versant. Une des orientations du SAGE vise directement à mieux gérer les inondations (B). De plus 14 des 24 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable vont avoir des effets positifs (12 dispositions) à très positifs (2 dispositions) sur le risque inondation.

La création de réserves en eau supplémentaires (A3P5) va induire une réduction des débits de pointe notamment en période de crue. Elle peut donc permettre une meilleure gestion des ces dernières et ainsi réduire les risques d'inondation à l'aval.

L'aménagement des espaces ruraux (haies, bandes enherbées, prairies, mares) et la promotion des techniques limitant les ruissellements (B1P3, C2P4) vont permettre de limiter les vitesses d'écoulement des eaux et favoriser leur infiltration et ainsi de ne pas accroître les risques d'inondation dans les zones urbanisées.

Le rétablissement du fonctionnement hydrodynamique naturel des cours d'eau (B2) ainsi que la restauration de la dynamique latérale (F1P1), dans les secteurs où l'enjeu vis-à-vis du risque d'inondation est faible, vont permettre de mieux réguler les pics de crue et de protéger ainsi les secteurs où l'enjeu est fort.

La création, la réhabilitation, la préservation des zones humides ou de zones d'infiltration (D1P2, F1P2, G1, G2) va jouer un rôle dans la régulation hydrologique des bassins versants et permettre une meilleure gestion des pics de crue.

Les zones humides, jouent en effet un rôle dans la régulation du régime hydrologique des cours d'eau. Elles fonctionnent comme de véritables « éponges naturelles » jouant ainsi un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, à la fois pour la prévention des crues et la gestion des étiages.

Le maintien ou la réhabilitation d'une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle (F1P3) va également permettre de réduire les risques d'inondation à l'aval. Les ripisylves jouent en effet un rôle majeur de ralentisseur de l'onde de crue, et

La lutte contre la dispersion des espèces envahissantes (F2P3) aura également pour conséquence un retour au comportement hydraulique initial des milieux et aura donc des effets positifs sur les risques naturels liés aux inondations.

Le SAGE de la Midouze va également contribuer à la préservation de l'état de conservation des sols sur le bassin versant, en limitant les phénomènes d'érosion notamment aux abords des cours d'eau.

L'amélioration des pratiques d'exploitation agricole (C1P2) et forestière (C1P3), l'aménagement des espaces ruraux et la promotion de techniques limitant les ruissellements (B1P3), l'équipement des sous bassins versants d'un réseau de zones tampons (C2P4) vont permettre de stabiliser la couche superficielle du sol et de limiter les migrations de particules et ainsi réduire les phénomènes d'érosion.

Le maintien ou la réhabilitation d'une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle (F1P3) ainsi que la protection des zones humides (G1,G2) vont contribuer à la stabilisation des berges et limiter les phénomènes d'érosion en bordure de cours d'eau.

La lutte contre les pollutions diffuses (C2P1, C2P2, C2P3, C2P4, C3P1, C3P2) va également contribuer à préserver les propriétés physico-chimiques et biologiques des sols. Ces programmes vont également permettre de réduire la contamination des sols par certaines substances et ainsi préserver leur fertilité.

Limites et points de vigilance.

La création de réserves en eau supplémentaires (A3P5) pourrait induire un risque majeur supplémentaire lié à la rupture potentielle de barrage.

Le SAGE de la Midouze aura une incidence positive sur les risques naturels majeurs du territoire.

Il devrait contribuer à réduire le risque lié aux inondations et améliorer l'état de conservation des sols sur le bassin versant.

6- Analyse des effets sur le paysage et le cadre de vie

Rappel des enjeux environnementaux :

Le bassin de la Midouze est situé à cheval sur deux entités paysagères très différentes : les coteaux du Bas Armagnac dans sa partie amont et le plateau landais dans sa partie médiane et aval. La première entité est caractérisée par un relief vallonné, occupé par des activités agricoles diversifiées et où l'eau est relativement visible grâce à des vallées ouvertes. La seconde unité, au relief très faible et dominée par la forêt de pins qui enveloppe le réseau hydrographique.

Ces paysages subissent des évolutions importantes liées à la fois aux activités agricoles et sylvicoles et au développement urbain concourrant à une uniformisation et une standardisation des paysages.

Une vingtaine de sites inscrits ou classés sont recensés sur le bassin de la Midouze, témoignant de l'intérêt et de la qualité paysagère du territoire. Tous les sites à dominante naturelle ont un lien avec l'eau : vallées de cours d'eau, étangs, plan d'eau ...

Le SAGE de la Midouze va avoir une incidence indirecte sur la qualité paysagère du bassin versant ainsi que sur le cadre de vie, dans la mesure où cette dimension environnementale n'est pas directement visée par le SAGE. Cette incidence sera globalement positive dans la mesure où 9 des 24 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable vont avoir des effets positifs. Toutefois une disposition est susceptible d'avoir un effet négatif.

Les incidences positives du SAGE sur le paysage et le cadre de vie sont principalement liées aux dispositions relatives à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau (F) ainsi qu'à la protection et la réhabilitation des zones humides (G).

La mise en œuvre d'une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers (C1), la mise en place d'une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols (C2P4), le maintien ou la réhabilitation d'une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire (F1P3), vont favoriser le maintien ou la reconstitution du maillage bocager et de la végétation rivulaire et ainsi renforcer la dimension verticale du territoire.

La préservation des milieux à forts enjeux environnementaux au regard de la création de plans d'eau (F1P2), la lutte contre la dispersion des espèces envahissantes (F2P3), la gestion spatiale stratégique des zones humides (G1), la protection durable des zones humides (G2) vont contribuer à préserver la diversité de couleurs et textures du territoire, et ainsi maintenir des milieux naturels ouverts et éviter la banalisation des paysages.

La restauration de la dynamique latérale (F1P1), la gestion spatiale des zones humides (G1), la protection durable des zones humides (G2) vont contribuer à limiter le développement urbain, notamment à proximité des cours d'eau, et ainsi préserver des espaces offrant un riche patrimoine paysager et un cadre de vie recherché pour les activités de loisir.

Le développement des activités de loisirs nautiques (I1) va également permettre d'offrir un cadre de vie plus riche et diversifié aux populations locales en leur faisant découvrir leur patrimoine naturel.

Cependant la création de réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau (A3P5) pourrait localement conduire à une modification profonde du paysage local du fait du changement d'occupation des sols induits et de la perte d'habitats terrestre mais également des modifications hydromorphologiques induites sur les cours d'eau à l'aval.

Limites et points de vigilance.

Une attention particulière devra être portée dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage (C2P1) à leur intégration paysagère. La mise aux normes des bâtiments ne doit en effet pas conduire à une uniformisation et banalisation des paysages.

Les dispositions induisant la construction d'ouvrages de rétention (bassins, retenues, décanteurs, lagunages...), sont susceptibles d'avoir un impact plus ou moins important sur la qualité des paysages. Une attention particulière devra donc être portée à l'intégration paysagère de ces ouvrages.

Le SAGE de la Midouze va globalement contribuer à l'amélioration de la qualité paysagère du bassin versant en renforçant notamment la place de l'eau dans le territoire à travers la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides associés. La qualité paysagère pourrait toutefois être localement affectée par la construction de retenues supplémentaires.

Une attention particulière devra également être portée à l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage ainsi que des ouvrages de rétention ou d'épuration des eaux.

7- Analyse des effets sur la santé humaine**Rappel des enjeux environnementaux :**

L'eau potable est en majeure partie prélevée dans les eaux souterraines profondes ou semi-profondes. L'eau distribuée est globalement de bonne qualité, à la fois en terme de bactériologie et de paramètres physico-chimiques.

Cependant, dans certains secteurs amont du bassin versant, la qualité de l'eau potable est régulièrement affectée par des teneurs en nitrates et pesticides élevées.

La qualité des eaux ne permet la baignade en rivière sur le bassin de la Midouze. Toutefois il existe 4 zones de baignade autorisées. De manière générale les activités récréatives liées à l'eau se développent sur le bassin (canoë, pêche de loisir, ...) à l'exception du thermalisme qui voit sa clientèle diminuer chaque année.

Le SAGE de la Midouze va dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux brutes et indirectement d'une amélioration de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine, ainsi que d'une sécurisation de l'alimentation en eau potable. Au delà des dispositions directement ciblées sur l'amélioration de la qualité des eaux par réduction des rejets ponctuels ou des rejets diffus, 1 des 24 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable concernent directement l'eau potable et 1 disposition concerne les activités de loisirs nautiques.

Les dispositions ciblées sur l'atteinte ou le maintien du bon état écologique ou chimique des eaux superficielles et souterraines, en luttant contre la pollution diffuse (C) ou en limitant l'impact des rejets ponctuels (D) vont contribuer indirectement à l'amélioration de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine ainsi que des eaux de baignade.

La réduction des pollutions par les exploitations d'élevage (C2P1), l'amélioration des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et des produits fertilisants en zone agricole et forestière (C2P2, C2P3), la mise en place d'une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols (C2P4), la prise en compte de l'ANC sur le territoire (C3P1), la sensibilisation des usagers non agricoles (C3P2) vont plus spécifiquement permettre de réduire les teneurs en nitrates et produits phytosanitaires dans les eaux.

La mise en place de pratiques agri-environnementales dans les aires d'alimentation des captages AEP (H1P3) vise également à réduire les pressions polluantes d'origine agricole plus spécifiquement dans les secteurs les plus stratégiques vis-à-vis de l'alimentation en eau potable.

La réduction de la pollution des eaux brutes par les rejets ponctuels d'origine domestique (D1P1, D1P2, D1P3) ou industrielle et artisanale (D2P1, D2P2, D2P3) va également contribuer à préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable en prévenant tout risque de contamination par des substances toxiques, dangereuses ou prioritaires.

Le contrôle de l'impact potentiel des forages individuels sur la qualité de l'eau (H1P4) va permettre de réduire les risques de contamination et de diffusion de substances polluantes vers les nappes profondes. Une amélioration de la qualité des eaux souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable est donc à attendre.

Les dispositions ciblées sur l'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles (A) telles que les économies d'eau par les usages non agricoles (A1), l'amélioration et l'adaptation des pratiques agricoles (A2) ainsi que la connaissance et le suivi de l'ensemble des consommations tous usages confondus (H1P1) et la délimitation de zones de sauvegarde de la ressource en eau (H1P2) vont contribuer à sécuriser l'alimentation en eau potable en préservant la ressource et en identifiant d'éventuelles concurrences avec les autres usages.

L'assurance d'une bonne qualité des eaux de baignade (I1P2) permettra de sécuriser la pratique des activités aquatiques récréatives qui pourraient se développer sur le bassin versant.

Le SAGE de la Midouze devrait contribuer et sécuriser, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'alimentation en eau potable ainsi que les activités aquatiques récréatives et de baignade sur le bassin versant.

8- Analyse des effets sur l'énergie et le changement climatique

Le rapport environnemental comprend :

« l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919. »

Rappel des enjeux environnementaux :

Le bassin versant de la Midouze est sujet aux fortes amplitudes thermiques en raison de la nature sablonneuse du sol. Les contrastes thermiques subis, en particulier l'été, peuvent générer ou activer une forte instabilité avec des développements d'orages particulièrement violents capables de provoquer d'importants dégâts.

Les principales sources d'énergie renouvelable sur le bassin de la Midouze sont liées à la biomasse (bois-énergie), au soleil (énergie solaire) ainsi que la géothermie.

Le bassin versant de la Midouze, de part son important couvert forestier, notamment dans sa partie aval, joue un rôle de « puits de carbone » à l'échelle départementale voire régionale. Ce rôle devrait être renforcé par la mise en œuvre du SAGE dans la mesure où la sylviculture est intimement liée à la gestion hydraulique du bassin.

Par ailleurs le maintien ou la réhabilitation d'une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau (F1P3) permettra également de renforcer ce rôle.

Toutefois l'incompatibilité des projets de centrales hydroélectriques avec la restauration ou le maintien de la continuité écologique des cours d'eau (F2P2) aura une incidence négative sur la production d'énergie renouvelable. Compte-tenu de l'absence de potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, cette incidence sera toutefois négligeable.

Si le SAGE de la Midouze ne favorise pas le développement des énergies renouvelables d'origine hydroélectrique, il n'aura pas d'incidence significative sur la production de ces énergies compte-tenu de l'absence de potentiel.

V. Mesures de suppression, correctrices et compensatoires

Le rapport environnemental comprend :

- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement*

V.1 Mesures intégrées au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

L'analyse des incidences du SAGE de la Midouze a permis de mettre en évidence des effets négatifs potentiels sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que les paysages et la qualité des eaux essentiellement liés à la création de réservoir en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau (A3P5).

Compte-tenu des enjeux socio-économiques liés à cette disposition, aucune alternative n'a pu être proposée.

Toutefois le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable intègre plusieurs dispositions favorables aux milieux naturels et la biodiversité ainsi qu'aux paysages et à la qualité des eaux susceptibles de compenser ces effets négatifs.

Ces dispositions sont présentées dans le tableau suivant :

A3P5 : créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau		
<i>Dimension environnementale</i>	<i>Effet négatif attendu</i>	<i>Mesure de réduction ou de compensation</i>
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - disparition d'habitats terrestre - disparition ou déplacement d'espèces - rupture de continuité écologique - disparition de milieux et espèces aquatiques et humides par modification hydromorphologique du cours d'eau - colonisation par des espèces exogènes 	<ul style="list-style-type: none"> - suivre et respecter les débits cible (A3P1) - améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage (A3P2) - préserver les milieux à forts enjeux environnementaux au regard de la création de plans d'eau (F1P2) - restaurer ou maintenir la continuité écologique (F2P2) - lutter contre la dispersion des espèces envahissantes (F2P3)
<i>Qualité des eaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> - modification de paramètres physico-chimique des eaux en aval de la retenue 	<ul style="list-style-type: none"> - suivre et respecter les débits cible (A3P1) - améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage (A3P2) - limiter l'impact des barrages de soutien d'étiage sur la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval (D3P2)
<i>Paysage et cadre de vie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - modification du paysage local au niveau du plan d'eau - modification du paysage en aval lié aux modifications hydromorphologiques des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir ou réhabiliter une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire (F1P3) - favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides (G1) - favoriser une protection durable des zones humides (G2)

Ces dispositions de réduction ou de compensation des incidences liées à la création de réserves en eau supplémentaires vont par ailleurs être appuyée par deux des articles prévus dans le règlement du SAGE :

- article 3 : raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval ;
- article 5 : améliorer la continuité écologique et le transport sédimentaire sur les ouvrages hors de la liste du L214-17.

V.2 Mesures complémentaires proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale

Plusieurs dispositions intégrées au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable sont susceptibles de réduire ou compenser les effets négatifs induits par le SAGE de la Midouze.

Cependant des dispositions ou préconisations de réduction ou de compensation complémentaires pourraient être intégrées afin de limiter les impacts négatif identifiés. Trois dispositions complémentaires sont notamment proposées :

- une compensation de la perte d'habitats et milieux naturels pourrait être mise en place par la création ou la restauration de zones humides et habitats spécifiques aux espèces remarquables les plus menacées, sur l'ensemble du bassin versant.
- un suivi régulier des plans d'eau créés pourrait être mis en place afin d'évaluer les impacts réels et d'adapter les techniques de gestion.

Par ailleurs, les incidences négatives liées à la création de retenues supplémentaires devront être intégrées dès la conception des projets afin d'identifier les mesures de réduction et de compensation des impacts à mettre en place au cas par cas en fonction du contexte local. Il sera notamment réalisé pour chaque projet un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et le cas échéant une étude d'impact ou une notice d'incidence Natura 2000.

V.3 Mesures complémentaires proposées pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Au delà des incidences identifiées par rapport au contenu de chaque dispositions et aux résultats attendus, des effets négatifs pourraient se révéler lors de la mise en œuvre de certaines dispositions.

Aussi des mesures complémentaires visant à encadrer la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable peuvent être proposées afin d'éviter tout effet néfaste sur l'environnement.

Ces propositions de mesures sont présentées dans le tableau suivant :

Dispositions	Mesures complémentaires
<i>A3P2 : améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage</i>	Prendre en compte les risques de colmatage des substrats par les sédiments fins selon les périodes de déstockage
<i>A3P5 : créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau B1 : maîtriser les ruissellements C2P4 : mener une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols D1P2 : adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu naturel D1P3 : limiter les déversements d'eaux de STEP non traitées vers les milieux par temps de pluie</i>	Prendre en compte les effets cumulatifs des différents ouvrages notamment lors de leur localisation géographique Veiller à la bonne intégration paysagère des ouvrages
<i>D1P2 : adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu naturel</i>	Suivre la gestion et le devenir des sous-produits de l'épuration afin de réduire les pollutions diffuses d'origine domestique, notamment en cas d'épandage de boues de stations d'épuration Evaluer les capacités d'épandage du bassin versant afin de limiter les pressions et de prévoir le plus tôt possible des filières d'élimination alternatives
<i>C2P1 : réduire les pollutions par les exploitations d'élevage</i>	Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage
<i>C2P2 : améliorer les pratiques d'utilisation des PPS en zones agricoles et forestières</i>	S'assurer de la compatibilité avec les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers
<i>C1 : mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers C2P4 : mener une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols</i>	Favoriser l'utilisation d'espèces autochtones pour la restauration des haies et de ripisylves Veiller à la diversité des espèces employées pour éviter l'uniformisation des paysages
<i>F1P3 : maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire</i>	Privilégier les techniques d'entretien douces
<i>F2P2 : restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique</i>	Prendre en compte la valeur patrimoniale ou culturelle des ouvrages existants sur les cours d'eau
<i>F2P3 : lutter contre la dispersion des espèces envahissantes</i>	Privilégier les techniques de piégeage ou d'éradication ciblée ainsi que la lutte biologique ou mécanique

Les incidences négatives sur l'environnement identifiées lors de l'analyse des incidences devraient être réduites ou compensées par des dispositions directement intégrées au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Deux dispositions compensatoires supplémentaires sont toutefois proposées :

- compenser la perte d'habitats et milieux naturels par la création ou la restauration de zones humides et habitats spécifiques aux espèces remarquables les plus menacées, sur l'ensemble du bassin versant.***
- suivre régulièrement les plans d'eau créés afin d'évaluer les impacts réels et d'adapter les techniques de gestion.***

Par ailleurs afin de s'assurer de la réelle absence d'effets négatifs sur l'environnement lors de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, des mesures complémentaires ont également été proposées.

ANNEXE

A1 FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU PAR LES USAGES NON AGRICOLES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à réduire les consommations d'eau par les usagers non agricoles du bassin.

Elle se scinde en deux préconisations :

- A1P1 : réduire les consommations des collectivités,
- A1P2 : sensibiliser le grand public sur la nécessité d'économiser l'eau.

Cette disposition prévoit à la fois la mise en place d'un dispositif de suivi des consommations en eau des collectivités et des rendements des réseaux AEP des gestionnaires. L'analyse de ces données permettront de mettre en place des actions de conseil et de sensibilisation afin d'inciter à l'amélioration des réseaux, au recyclage des eaux pluviales ou usées ainsi que la prise en compte de la ressource en eau dans les projets de construction ou d'espaces verts.

Cette disposition prévoit également des actions d'information (conseil) et communication (plaquettes) auprès du grand public et du public scolaire sur les pratiques et techniques permettant d'économiser l'eau.

Cette disposition doit permettre d'économiser les ressources en eau, en diminuant les consommations en eau potable des collectivités et des particuliers.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant de la Midouze.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la mise en application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le développement des pratiques et équipements destinés à favoriser les économies d'eau, induit par la mise en œuvre de cette disposition, va permettre de réduire les prélèvements liés à l'alimentation en eau potable.

Cette disposition va donc avoir une incidence directe très positive sur la ressource en eau, en faisant diminuer la pression liée aux usages non agricoles. Elle va également avoir une incidence indirecte positive sur la santé humaine, en permettant de préserver la ressource et de sécuriser ainsi l'alimentation en eau potable.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient se faire sentir sur l'ensemble du bassin versant, principalement sur les eaux souterraines sur lesquelles sont effectués les prélèvements pour l'alimentation en eau potables.

Ces incidences ne devraient toutefois pas être immédiates et ne se faire sentir que sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

*Cette disposition vise à favoriser les économies d'eau en incitant aux pratiques et aux équipements limitant les prélèvements sur la ressource.
Cette disposition va avoir une incidence directe très positive sur la ressource en eau et indirectement sur la santé humaine.*

A2 : AMELIORER ET ADAPTER LES PRATIQUES AGRICOLESDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à réduire les consommations d'eau par les usagers agricoles, en améliorant et en adaptant les pratiques.

Elle se divise en trois préconisations :

- A2P1 : adapter les prélèvements agricoles à la ressource disponible,
- A2P2 : améliorer la gestion de l'irrigation,
- A2P3 : développer des stratégies pour réduire la dépendance à l'irrigation.

Cette disposition prévoit l'ajustement entre les prélèvements agricoles et les ressources disponibles à l'échelle du bassin versant. Il s'agit, sur la base du volume prélevable défini par les services de l'Etat, d'adapter les prélèvements aux caractéristiques locales de chaque sous-bassin versant et en cas de déficit de la ressource de mettre en place une organisation spécifique des prélèvements, notamment au niveau des TPME.

Cette disposition incite également à la promotion de pratiques d'irrigation favorisant les économies d'eau (bilans hydriques, réhabilitation et amélioration de la performance des matériels d'irrigation, développement des réseaux d'irrigation collectifs, ...).

Cette disposition prévoit enfin de favoriser la réflexion autour du développement de stratégies agricoles moins dépendantes de l'irrigation (adaptation des variétés, développement de filières moins consommatrices d'eau, expérimentation de nouvelles cultures, ...).

Cette disposition doit permettre d'économiser les ressources en eau, en diminuant les consommations en eau par les exploitants agricoles irriguant.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant de la Midouze, même si les secteurs déficitaires doivent rester prioritaires.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la mise en application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'ajustement des prélèvements agricoles à la ressource disponible, l'amélioration et l'adaptation des pratiques d'irrigation ainsi que le développement de variétés ou cultures moins consommatrices d'eau vont permettre de limiter voire de réduire les prélèvements et ainsi préserver la ressource, à la fois en eaux souterraines et en eaux superficielles.

Le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau, notamment en période d'étiage va permettre de maintenir des teneurs en éléments physico-chimiques acceptables et ainsi améliorer la qualité des eaux. La préservation de la ressource en eau va également permettre de maintenir des conditions de vie aquatique satisfaisante et préserver ainsi les milieux humides et les espèces associées.

La préservation de la ressource en eau disponible, notamment dans les nappes captives ou superficielles, va également contribuer à sécuriser l'alimentation en eau potable.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la ressource en eau mais aura également une incidence indirecte positive sur la qualité de l'eau, les milieux naturels et la biodiversité ainsi que la santé humaine.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient se faire sentir sur l'ensemble du bassin versant, à la fois sur les eaux souterraines et superficielles ainsi que sur les milieux aquatiques et humides.

Les incidences sur la ressource en eau et la qualité des eaux pourraient se faire sentir de façon immédiate. Cependant les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la santé humaine ne devraient toutefois être perceptibles que sur le moyen ou long terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	immédiat
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	immédiat
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	milieux humides et aquatiques	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à ajuster les prélèvements agricoles aux ressources en eau disponibles, améliorer les pratiques d'irrigation et adapter les orientations culturales. Elle va donc contribuer à préserver la ressource en eau en limitant voire réduisant les prélèvements agricoles.

Au delà de l'amélioration de la gestion de la ressource, le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau va permettre de maintenir des conditions physico-chimique acceptables pour la vie aquatique.

Cette disposition aura donc une incidence positive à très positive de façon directe sur la ressource en eau mais également de façon indirecte sur la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité ainsi que la santé humaine.

A3P1 : SUIVRE ET RESPECTER LES DEBITS CIBLESDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à suivre et respecter les débits cibles, définis dans le cadre de l'évaluation du déficit global du bassin.

Le suivi des débits cibles sera assuré par la mise en place d'un tableau de bord, l'amélioration et le développement du réseau de stations de mesures hydrométriques. Les plans de crise seront adaptés en intégrant les valeurs des débits cibles, dans le respect du DOE.

Cette disposition doit donc permettre, par le suivi et le respect des débits cibles de garantir des débits conformes au DOE, débit au-dessus duquel sont assurés la co-existence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement aux points de consigne auxquels ont été identifiés les débits cibles.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition permettra d'engager un suivi plus complet et plus précis du fonctionnement hydrologique des cours d'eau et de la ressource en eaux superficielles disponible. Elle permettra de garantir le respect du DOE par une gestion des situations de crise à l'échelle de sous bassins versants.

Cette disposition présente donc des incidences très positives directes sur la ressource en eau par une gestion des situations de crise adaptée aux sous-bassins versants concernés.

Le maintien de débit suffisants dans les cours d'eau, notamment en période d'étiage va permettre de maintenir des teneurs en éléments physico-chimiques acceptables et ainsi améliorer la qualité des eaux. La préservation de la ressource en eau va également permettre de maintenir des conditions de vie aquatique satisfaisantes et préserver ainsi les milieux humides et les espèces associées.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la ressource en eaux superficielles mais aura également une incidence indirecte positive sur la qualité de l'eau, les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient se faire sentir sur l'ensemble des eaux superficielles du bassin versant.

Les incidences sur la ressource en eau et la qualité des eaux pourraient se faire sentir de façon immédiate. Cependant les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ne devraient toutefois être perceptibles que sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3ans Moyen terme 8 ans Long terme >10ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	immédiat
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	immédiat
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à améliorer le suivi quantitatif des eaux superficielles, et le respect de débits cibles permettant d'assurer un débit suffisant notamment à l'étiage. Elle va donc permettre, de façon directe de préserver la ressource en eau, et de façon indirecte d'améliorer la qualité des eaux superficielles et de maintenir des conditions de vie aquatique satisfaisantes .

A3P2 : AMELIORER LA GESTION DES RETENUES DE SOUTIEN D'ETIAGEDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage afin d'adapter au mieux les volumes lâchés aux prélèvements effectués.

Cette amélioration de la gestion des retenues de soutien d'étiage se fera par une harmonisation et une mutualisation de la gestion des réservoirs, l'équipement des stations de prélèvement collectives en matériel de télégestion et des stations individuelles en modules d'enregistrement des consommations. Des échelles limnimétriques seront également mises en place sur les cours d'eau à l'aval des retenues afin de contrôler le respect des débits réservés.

Cette disposition doit donc permettre d'améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage afin à la fois de répondre aux usages, notamment les besoins en irrigation et de garantir des débits d'étiage compatibles avec la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant, et plus particulièrement aux 7 retenues vouées à la réalimentation des cours d'eau en période d'étiage ainsi qu'aux projets à venir.

La définition des débits cible sera mise en œuvre de façon progressive au cours des 4 premières années de mise en application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'harmonisation de la gestion des réservoirs et l'équipement des stations en matériel de précision vont permettre d'ajuster au plus près prélèvements et volumes lâchés. Cette amélioration de la gestion des réservoirs va permettre de disposer de la ressource nécessaire et suffisante pour satisfaire les usages, notamment agricoles.

Le respect des débits réservés, contrôlé par la mise en place d'échelles limnimétriques, va permettre de maintenir des conditions de vie aquatique satisfaisantes et préserver ainsi les milieux humides et les espèces associées.

Le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau, notamment en période d'étiage va également permettre de maintenir des teneurs en éléments physico-chimiques acceptables et ainsi améliorer la qualité des eaux.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la ressource en eau ainsi que sur les milieux naturels et la biodiversité.

Cette amélioration de la gestion des réservoirs devrait également avoir une incidence indirecte positive sur la qualité des eaux.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient se faire sentir sur l'ensemble des eaux superficielles du bassin versant et plus particulièrement sur les tronçons de cours d'eau situés à l'aval des retenues de soutien d'étiage.

Les incidences sur la ressource en eau, la qualité des eaux ainsi que les milieux naturels et la biodiversité pourraient se faire sentir de façon immédiate.

MESURES COMPENSATOIRES OU COMPLEMENTAIRES

Afin de s'assurer du maintien de conditions de vie aquatique satisfaisante dans les cours d'eau situés à l'aval des plans d'eau, la gestion des retenues devra également prendre en compte les risques de colmatage des substrats par les sédiments fins selon les périodes de déstockage.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	immédiat
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	Cours d'eau à l'aval des retenues	continu	immédiat
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	très positif	direct	Cours d'eau à l'aval des retenues	continu	immédiat
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage en adaptant les volumes lâchés aux prélèvements effectués et en contrôlant le respect des débits réservés par la mise en place d'échelles limnimétriques.

Cette disposition va avoir des incidences directes positives à très positives sur la ressource en eau ainsi que les milieux naturels et la biodiversité. Elle aura également une incidence indirecte positive sur la qualité des eaux.

A3P3 : CONNAITRE L'EXISTENCE ET L'UTILISATION DES RETENUES INDIVIDUELLESDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à mieux connaître le nombre et l'utilisation des retenues individuelles sur le bassin versant et ainsi pouvoir adapter les autorisations de prélèvement aux volumes réellement disponibles.

Il s'agit de réaliser un bilan des retenues individuelles présentes sur le bassin versant et d'en faire un diagnostic.

Cette disposition prévoit également d'évaluer les volumes réellement stockés en prenant en compte la part de prélèvement imputable aux cours d'eau et à l'évaporation en surface des plans d'eau afin d'adapter les volumes de prélèvement à autoriser. La transparence hydraulique à l'étiage sera également favorisée.

Cette disposition doit permettre d'adapter les volumes prélevés aux volumes réellement disponibles, tout en maintenant des conditions favorables à la vie aquatique (maintien du débit à l'étiage).

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique sur l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon continue pendant toute la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition permettra de mieux gérer la ressource en eau en adaptant les volumes prélevés aux volumes stockés réellement disponibles. Elle devrait donc permettre de mieux maîtriser la pression sur la ressource existante et éviter ainsi les situations de crise.

La préservation de la ressource ainsi que le maintien du débit des cours d'eau à l'étiage vont permettre de maintenir des conditions de vie favorables aux milieux et espèces aquatiques.

Le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau, notamment en période d'étiage va également permettre de maintenir des teneurs en éléments physico-chimiques acceptables et ainsi améliorer la qualité des eaux.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la ressource en eau ainsi que sur les milieux naturels et la biodiversité.

Cette amélioration de la gestion des retenues individuelles devrait également avoir une incidence indirecte positive sur la qualité des eaux.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient se faire sentir sur l'ensemble des eaux superficielles du bassin versant et plus particulièrement sur les tronçons de cours d'eau situés à l'aval des retenues individuelles.

Les incidences sur la ressource en eau, la qualité des eaux ainsi que les milieux naturels et la biodiversité pourraient se faire sentir de façon immédiate.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	immédiat
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	Cours d'eau à l'aval des retenues	continu	immédiat
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	très positif	direct	Cours d'eau à l'aval des retenues	continu	immédiat
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à mieux connaître l'existence et l'utilisation des retenues individuelles afin d'adapter les prélèvements aux volumes stockés réellement disponible, mais également de favoriser la transparence hydraulique à l'étiage.

Cette disposition va avoir des incidences directes positives à très positives sur la ressource en eau ainsi que les milieux naturels et la biodiversité. Elle aura également une incidence indirecte positive sur la qualité des eaux.

A3P4 : AMELIORER L'UTILISATION DES RETENUES INDIVIDUELLESDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à améliorer la gestion des retenues individuelles afin de limiter les atteintes portées aux milieux aquatiques.

Il s'agit de régulariser la situation administrative des retenues individuelles non autorisées.

La gestion des plans d'eau sera améliorée lors des attributions ou renouvellements d'autorisation par l'intégration de nouvelles prescriptions permettant de limiter les atteintes aux milieux aquatiques. Des actions de communication et de sensibilisation des utilisateurs des plans d'eau sur ces aspects seront également menées.

La transparence hydraulique à l'étiage sera favorisée dans les secteurs prioritaires, et le respect du débit réservé strictement contrôlé sur le reste du bassin versant.

Enfin, les modalités d'application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau et les autorisations de prélèvements devront être harmonisées entre les départements du Gers et des Landes.

Cette disposition doit permettre d'améliorer la gestion des retenues individuelles afin de rétablir des conditions favorables aux milieux et espèces aquatiques, notamment par le respect du débit réservé ou la transparence hydraulique à l'étiage.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue pendant toute la durée de mise en application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La suppression des retenues individuelles non autorisées ainsi que l'adoption d'une gestion respectueuse des milieux aquatiques va permettre de rétablir des conditions de vie favorables aux espèces et habitats.

Le maintien de la transparence hydraulique à l'étiage ainsi que le respect du débit réservé vont également permettre de préserver voire restaurer les milieux et espèces aquatiques sur les cours d'eau concernés par les retenues.

Le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau, notamment en période d'étiage va également permettre de maintenir des teneurs en éléments physico-chimiques acceptables et ainsi améliorer la qualité des eaux.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur les milieux naturels et la biodiversité.

Cette amélioration de la gestion des retenues individuelles devrait également avoir une incidence directe positive sur la qualité des eaux.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient se faire sentir plus particulièrement sur les tronçons de cours d'eau situés à l'aval des retenues individuelles.

Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que la qualité des eaux pourraient se faire sentir de façon immédiate.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	direct	Cours d'eau à l'aval des retenues	continu	immédiat
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	très positif	direct	Cours d'eau à l'aval des retenues	continu	immédiat
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à améliorer la gestion des retenues individuelles au regard des exigences des milieux aquatiques en favorisant la transparence hydraulique à l'étiage et le respect du débit réservé. Cette disposition va avoir des incidences directes positives à très positives sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que la qualité des eaux.

A3P5 : CREER DES RESERVES EN EAU SUPPLEMENTAIRES POUR COMBLER LE DEFICIT EN EAUDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à combler le déficit en eau du bassin par la création de réserves en eau artificielles supplémentaires. Ces réserves supplémentaires seront créées soit par la construction de nouvelles retenues soit par l'augmentation de la capacité de retenues existantes.

Le dimensionnement des ouvrages prendra en compte les valeurs faibles de débits d'étiage afin d'optimiser les remplissages et de mieux gérer les débits réservés.

Cette disposition doit permettre d'aménagement 11,6 Mm³ de retenues de stockage supplémentaire afin de résorber le déficit global sur le bassin, de maintenir les débits d'objectif d'étiage aux points de consigne et de satisfaire l'ensemble des usages.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition cible plus particulièrement les projets de création de retenues validés par la CLE le 28 avril 2009. Ces projets concernent plus particulièrement les ruisseaux du Bergon (site du Bergon) et du Lourné (site de Tailluret) dans le bassin de la Douze ainsi que sur les ruisseaux de Gaube (site de Gaube) et du Midour (site de Mondebat) dans le bassin du Midour. Ils sont situés dans la partie amont du bassin versant, dans des zones qui présentent un niveau de priorité important au regard du déficit en eau.

Ces projets seront mis en œuvre sur la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La création de réserves en eau supplémentaires va permettre une meilleure répartition de la ressource en eau, notamment en période d'étiage. Les débits d'étiage vont être augmentés alors que les débits en moyenne et haute eaux vont être réduits, notamment en période de crue. Cette disposition va donc avoir une incidence directe positive sur la ressource en eau disponible pour les usages, notamment l'irrigation.

La création de retenues va cependant engendrer des modifications de paramètre physico-chimiques de l'eau, concernant notamment la température, les composés organiques, l'azote réduit et les nutriments conduisant le plus souvent à une dégradation de la qualité des eaux à l'aval. Cette disposition aura donc une incidence directe négative sur la qualité des eaux, mais circonscrite à l'aval immédiat de la retenue.

La création de réserves supplémentaires va permettre de maintenir les débits d'objectif d'étiage aux points de consigne et notamment le Débit d'Objectif d'Etiage. Le maintien de ces débits va permettre de préserver ou rétablir des conditions favorables à la vie aquatique et avoir ainsi une incidence directe positive sur la biodiversité.

Toutefois, la création de retenues de soutien d'étiage engendre la disparition d'habitats terrestre, transformés en habitats aquatiques. Cette disparition d'habitat va donc induire la disparition ou le déplacement des espèces inféodées à ces milieux. La création de retenues induit également des effets sur les cours d'eau concernés comme l'inversion du régime hydrologique, des modifications hydromorphologiques, la rupture de la continuité écologique, la modification des vitesses d'écoulement qui peuvent avoir des effets sur les milieux naturels et humides ainsi que les espèces associées. La création d'un plan d'eau peut également favoriser la colonisation par des espèces exogènes concurrentes des espèces autochtones, ou a contrario par de nouvelles espèces inféodées à ce type de milieux, notamment l'avifaune. Cette disposition va donc avoir des incidences directes très négatives sur les milieux naturels et la biodiversité, qui resteront cependant localisées au niveau de la retenue ou quelques kilomètres en aval du cours d'eau.

La création de retenues de soutien d'étiage va induire une réduction des débits de pointe notamment en période de crue. Elle peut donc permettre une meilleure gestion de ces dernières et ainsi réduire les risques d'inondation à l'aval. Cette disposition aura donc une incidence positive indirecte sur les risques naturels.

La création de retenues de soutien d'étiage va engendrer une modification profonde du paysage local et du cadre de vie au niveau du plan d'eau lui-même mais également sur le cours d'eau à l'aval en lien avec les modifications hydromorphologiques induites. Cette disposition va donc avoir une incidence négative directe sur le paysage et le cadre de vie.

Les incidences positives à très positives sur la ressource en eau, la biodiversité et les risques naturels liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble des eaux superficielles du bassin versant et plus particulièrement sur les sous-bassins déficitaires à très déficitaires. Elles devraient se faire sentir de façon immédiate.

Les incidences négatives à très négatives vont concerner spécifiquement les cours d'eau sur lesquels seront implantées les nouveaux réservoirs, et plus particulièrement l'aval immédiat de ces cours d'eau en ce qui concerne la qualité des eaux ainsi que les milieux naturels et la biodiversité. Elles devraient se faire sentir sur le court ou moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatif)</i>	très positif	direct	sous-bassins du Midour et de la Douze	continu	immédiat
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	négatif	direct	ruisseaux de Gaube, du Bergon, de Loumné et du Midour	continu	immédiat
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	sous-bassins du Midour et de la Douze	continu	moyen terme
	très négatif	direct	ruisseaux de Gaube, du Bergon, de Loumné et du Midour	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	direct	ruisseaux de Gaube, du Bergon, de Loumné et du Midour	continu	immédiat
<i>Paysage et cadre de vie</i>	négatif	direct	ruisseaux de Gaube, du Bergon, de Loumné et du Midour	continu	immédiat
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Des actions de sensibilisation et d'information sur les économies d'eau auprès des différents usagers pourront être mises en place parallèlement à la création de retenues supplémentaires, afin de limiter les prélèvements au strict nécessaire.

Des dispositions agro-environnementales plus particulièrement ciblées sur les techniques d'irrigation pourraient également être mises en place auprès des exploitants agricoles.

Une compensation de la perte d'habitats et milieux naturels pourrait être mise en place par la création ou la restauration de zones humides et habitats spécifiques aux espèces remarquables les plus menacées, sur l'ensemble du bassin versant.

Un suivi régulier des plans d'eau créés, mais également existants pourrait être mis en place afin d'évaluer les impacts réels et d'adapter les techniques de gestion.

Les incidences négatives liées à la création de retenues supplémentaires devront être intégrées dès la conception des projets afin d'identifier les mesures de réduction et de compensation des impacts à mettre en place au cas par cas en fonction du contexte local. Il sera notamment réalisé pour chaque projet un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et le cas échéant une étude d'impact ou une notice d'incidence Natura 2000.

Cette disposition vise à augmenter la ressource en eau disponible à l'étiage par la création de réserves supplémentaires. La création ou l'adaptation de ces retenues va permettre de modifier le régime hydrologique des cours d'eau et améliorer la distribution de la ressource afin de satisfaire les usages. Elle permettra également de réduire les phénomènes de crue et de limiter ainsi le risque d'inondation en aval ainsi que de respecter les débits cibles permettant de rétablir des conditions de vie favorables à la faune et flore aquatique.

Toutefois la création de retenues va engendrer des effets négatifs à la fois sur les paramètres physico-chimiques, le régime hydrologique, l'hydromorphologie des cours d'eau à l'aval, les habitats en présence et le contexte paysager.

Cette disposition va avoir des incidences très positives à positives sur la ressource en eau et les risques naturels, positives à très négatives à très négatifs sur les milieux naturels et la biodiversité, et négatives sur la qualité des eaux ainsi que le paysage et le cadre de vie.

A4P1 : ENGAGER UNE ETUDE SPECIFIQUE SUR LES NAPPES DU PLIO-QUATERNAIRE ET LES ECHANGES NAPPES-RIVIERES VISANT UNE MEILLEURE GESTION DE LA NAPPEDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à améliorer et préciser les connaissances sur les échanges nappes-rivières et plus particulièrement la fonction de soutien d'étiage des nappes du plio-quaternaire.

Elle se traduira par la réalisation d'une étude complémentaire à celle du BRGM afin d'en préciser les conclusions à l'échelle du bassin versant de la Midouze. Il s'agira notamment d'analyser les modalités d'échanges entre nappes et cours d'eau, de mieux connaître l'impact des prélèvements en nappe, d'améliorer les connaissances sur la consommation des particuliers et des impacts potentiels sur la ressource en eau, de déterminer une Piézométrie d'Objectif d'Etiage et de quantifier le rôle des zones humides dans le soutien d'étiage.

Cette disposition doit donc permettre de mieux connaître le fonctionnement des nappes superficielles et profondes ainsi que leurs relations avec les cours d'eau afin d'améliorer la gestion des prélèvements en nappe notamment en période de crise.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique plus spécifiquement aux nappes du plio-quaternaire. Une zone test sera définie pour la détermination d'une Piézométrie d'Objectif d'Etiage.

Elle sera mise en œuvre de façon continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition permettra d'améliorer les connaissances sur les échanges entre les nappes du plio-quaternaire et les cours d'eau. Elle permettra ainsi de mieux comprendre ainsi les phénomènes de régulation hydrologique notamment en période d'étiage.

Elle devrait alors permettre d'adapter et d'améliorer la gestion des prélèvements en nappe, notamment en période d'étiage ou de crise. Elle pourra alors contribuer indirectement au maintien des débits d'objectif d'étiage et ainsi limiter la dégradation de la qualité des eaux et favoriser le maintien de conditions favorables à la vie aquatiques dans les cours d'eau.

Cette disposition aura donc une incidence positive sur la ressource en eau, la qualité des eaux ainsi que les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement sur les secteurs très déficitaires. Elles ne devraient toutefois se faire sentir que sur le long terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3an Moyen terme 8 Long terme >10
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	positif	direct	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité de l'air</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à améliorer la connaissance des relations entre nappes du plio-quadernaire et cours d'eau.

Elle pourra donc avoir, au vu des résultats obtenus, des effets directs ou indirects positifs sur la ressource en eau ainsi que la qualité des eaux et les milieux naturels.

B1 : MAITRISER LE RUISSELLEMENT

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à mieux maîtriser les ruissellements afin de ne pas amplifier les phénomènes naturels d'inondation sur le bassin versant.

Elle se scinde en trois préconisations :

- B1P1 : aménager les espaces ruraux et promouvoir des techniques limitant les ruissellements,
- B1P2 : limiter l'imperméabilisation des sols,
- B1P3 : améliorer la gestion des eaux pluviales.

Il s'agit d'une part de promouvoir par des actions d'information et de sensibilisation un aménagement des espaces ruraux (ripisylve, bandes enherbées, réseau de haies, mares-tampon, ...) ainsi que des pratiques culturales (labour dans le sens de la pente, couverture des sols en hiver, ...) permettant de freiner et de limiter les ruissellements.

D'autre part, cette disposition prévoit d'intégrer aux documents d'urbanisme des mesures et techniques permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de limiter les écoulements. Ces mesures et techniques permettront d'assurer l'infiltration ou la rétention à la parcelle en compensation à toute imperméabilisation. En cas de mise en œuvre de dispositif de rétention, un débit de fuite maximal sera fixé. Un pourcentage maximal de surface à imperméabiliser pourra également être fixé, en fonction du débit maximal pouvant être rejeté dans le réseau pluvial. Des aménagements végétaux de type bois, haie, espaces enherbés seront également maintenus ou créés afin de freiner et limiter les ruissellements.

Enfin, cette disposition prévoit que soit établi pour chaque commune un zonage pluvial distinguant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où des installations de collecte, de stockage et éventuellement de traitement des eaux pluviales doivent être prévues.

Cette disposition doit donc permettre à la fois de mieux maîtriser et de limiter les ruissellements afin de ne pas aggraver les risques d'inondations dans les zones urbanisées.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition concerne l'ensemble du bassin versant, mais sera plus particulièrement mise en œuvre dans les zones sensibles à l'érosion ainsi que dans les zones urbanisées.

Elle devra être mise en œuvre dans un délai de 5 ans suivant l'approbation du SAGE dans les zones urbanisées ainsi que dans les secteurs fortement soumis à l'érosion, et dans un délai de 10 ans sur le reste du bassin versant.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition va permettre de limiter et de mieux maîtriser les vitesses d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de ne pas accroître les risques d'inondation dans les zones urbanisées.

La maîtrise des vitesses d'écoulement va également se répercuter dans le réseau hydrographique superficiel et permettre de limiter les phénomènes d'érosion dans les cours d'eau et ainsi contribuer à améliorer la qualité des eaux par diminution des particules en suspension.

La limitation et la maîtrise des ruissellements va également permettre de réduire les apports de polluants provenant des eaux pluviales, dans les cours d'eau.

Cette disposition aura donc une incidence directement positive sur les risques d'inondations mais également, de façon indirecte, sur la qualité des eaux.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner les zones soumises à un aléa d'érosion important ainsi que les zones urbanisées. Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	aval des zones urbanisées	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	direct	zones urbanisées	continu	moyen terme
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

La réalisation d'ouvrages pour le stockage des eaux pluviales, de type lagunage ou bassin de rétention pourraient avoir des effets négatifs sur les milieux naturels et la biodiversité (réchauffement des eaux, introduction d'espèces nuisibles, ...). La localisation géographique de ces ouvrages, notamment vis-à-vis des milieux humides, ainsi que leurs effets cumulatifs devront être pris en compte dans la définition des zonages pluviaux.

Ces ouvrages pourraient également avoir des effets négatifs sur le paysage et le cadre de vie en cas de non intégration paysagère.

*Cette disposition vise à limiter et mieux maîtriser les ruissellements à la fois par des actions d'information-sensibilisation, l'intégration de mesures et techniques adaptées dans les documents d'urbanisme et par la mise en place de zonages pluviaux.
Elle aura une incidence positive directe sur les risques naturels et indirecte sur la qualité des eaux.*

B2 : PREVENIR LE RISQUE EN FAVORISANT LA DYNAMIQUE NATURELLEDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à prévenir les risques d'inondation dans les secteurs à enjeu en rétablissant la dynamique naturelle des cours d'eau.

Elle se compose d'une seule préconisation :

- B2P1 : favoriser l'expansion et la régulation naturelle des crues.

Cette disposition se traduit par la réalisation d'une étude permettant d'identifier précisément les secteurs à enjeux faibles vis-à-vis des inondations, dans lesquels pourraient être rétablis les champs d'expansion des crues, des secteurs à enjeux forts qu'il convient de protéger.

Elle incite également les départements à mettre en place une gestion adaptée des champs d'expansion des crues dans le cadre de leur politique sur les espaces naturels sensibles.

Il s'agit enfin de sensibiliser et de communiquer auprès des gestionnaires et acteurs de l'aménagement du territoire sur le rôle des zones humides vis-à-vis de la régulation des crues.

Cette disposition doit donc permettre de rétablir, au moins en partie le fonctionnement hydrodynamique des cours d'eau, afin de prévenir le risque d'inondation dans les secteurs à fort enjeu.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition concerne l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition va permettre de rétablir le fonctionnement hydrodynamique naturel des cours d'eau dans les secteurs où l'enjeu vis-à-vis du risque d'inondation est faible. Cela va permettre de mieux réguler les pics de crue et de protéger ainsi les secteurs où l'enjeu est fort.

La préservation ou le rétablissement des champs d'expansion des crues va également permettre de protéger des zones humides particulièrement intéressantes sur le plan de la biodiversité du fait des espèces spécifiques inféodées à ces milieux. Ces zones humides, qui interviennent dans la régulation hydrologique des cours d'eau, ont également un pouvoir de filtration et d'épuration des eaux qui leur permet de retenir un certain nombre de polluants.

Cette disposition aura donc un incidence direct très positive sur les risques naturels, et notamment le risque d'inondation. Elle aura également une incidence positive indirecte sur la qualité des eaux ainsi que les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement les secteurs où l'enjeu vis-à-vis du risque d'inondation est fort.

Les incidences sur les risques naturels devraient se faire sentir sur le court terme, alors que celles sur la qualité des eaux et les milieux naturels ne devraient apparaître que sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	très positif	direct	secteurs à enjeu fort	continu	immédiat
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

*Cette disposition vise à rétablir un fonctionnement hydrodynamique naturel des cours d'eau en rétablissant des champs d'expansion des crues dans les secteurs où les enjeux vis-à-vis du risque d'inondation sont faibles.
Elle devrait avoir des incidences directes très positives sur les risques naturels et des incidences indirectes positives sur la qualité des eaux et les milieux naturels.*

C1 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PREVENTION DE L'ÉROSION DES SOLS AGRICOLES ET FORESTIERSDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à lutter contre les pollutions diffuses des masses d'eau en prévenant et limitant les phénomènes d'érosion des sols.

Elle se décompose en quatre préconisations :

- C1P1 : identifier et traiter les zones les plus sensibles à l'érosion,
- C1P2 : améliorer les pratiques d'exploitation agricole dans les zones d'érosion des sols au sens large,
- C1P3 : améliorer les pratiques d'exploitation forestière dans les zones d'érosion des sols au sens large,
- C1P4 : favoriser la prise en compte des éléments topographiques dans les documents d'urbanisme.

Cette disposition prévoit de réaliser une étude spécifique permettant d'identifier précisément les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles ou forestiers est de nature à compromettre l'atteinte des objectifs de bon état fixés dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne. Ces zones pourront être transcrites en Zones Soumises à une Contrainte Environnementale par l'administration et un programme d'actions cohérent avec les objectifs et dispositions du SAGE sera établi.

Des actions de sensibilisation et de communication seront mises en œuvre en direction à la fois des exploitants agricoles et des exploitants forestiers afin de promouvoir des pratiques permettant de limiter l'érosion des sols, et de favoriser la mise en œuvre de ses pratiques dans les sites particulièrement sensibles (bordures de cours d'eau, de plans d'eau, de fossés, zones de pente, ...). Les pratiques agricoles et forestières à mettre en œuvre portent à la fois sur les techniques culturales (labour, assolement drainage, enherbement, coupes, reprise du sol ..;) et sur des aménagements (haies, lisières, ripisylves, bandes enherbées, mares, zones tampon, ...).

Enfin une action de sensibilisation sera menée auprès des collectivités pour les inciter à prendre en compte des éléments topographiques et végétaux (bosquets, haies, alignement d'arbres, talus, ...) permettant le contrôle de l'érosion des sols dans les documents d'urbanisme. Cette prise en compte permettra notamment d'assurer leur intégration dans les opérations d'aménagement foncier.

Cette disposition doit donc permettre de limiter voire réduire les transferts de substances polluantes des sols vers les milieux aquatiques ainsi que le colmatage des substrats gravillonnaires par les particules fines des sols.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition concerne l'ensemble du bassin versant. Toutefois les Zones Soumises à Contraintes Environnementales ainsi que les zones d'érosion au sens large sont plus particulièrement visées par les préconisations C1P2 et C1P4.

Les Zones Soumises à Contraintes Environnementales devront être délimitées dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE et leur programme d'actions défini dans un délai de 6 mois à compter de leur délimitation.

Les autres préconisations seront mises en œuvre de façon continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le développement de pratiques culturales ainsi que les aménagements limitant les phénomènes d'érosion des sols vont permettre de réduire le transfert de particules polluantes (matière en suspension, nitrates, produits phytosanitaires) vers les cours d'eau et les milieux aquatiques.

Les pratiques d'aménagement telles que la préservation des haies et talus, l'enherbement des parcelles ou encore le maintien des ripisylves va également permettre de limiter les transferts mais également de renforcer la rétention des polluants et l'épuration des eaux.

Cette disposition va permettre de lutter contre les pollutions diffuses des masses d'eau superficielles du bassin versant et va donc contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux en de l'atteinte du bon état.

La réduction des phénomènes d'érosion va également permettre de combattre le colmatage des cours d'eau qui empêche la mise en place d'une biodiversité aquatique par perte des frayères et obturation des habitats des invertébrés aquatiques. Cette disposition va donc également permettre de préserver voire de restaurer des conditions favorables à la vie aquatique dans les cours d'eau.

Enfin, la mise en place ou la préservation d'aménagement tels que bosquets, haies, lisières, alignement d'arbres, mares ainsi que les modifications de l'assolement cultural va permettre de maintenir des éléments de diversité dans la trame paysagère et ainsi préserver les caractéristiques rurales des différentes unités paysagères.

Cette disposition aura donc une incidence directe positive à très positive sur la qualité des eaux ainsi que les milieux naturels et la biodiversité, et une incidence positive indirecte sur le paysage et le cadre de vie.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement les secteurs particulièrement sensibles à l'érosion.

Les incidences sur le paysage et le cadre de vie devraient se faire sentir sur le court terme, alors que celles sur la qualité des eaux et les milieux naturels ne devraient apparaître que sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	Très positif	direct	bassin versant, ZSCE et zones d'érosion	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	immédiat
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Les effets attendus de cette disposition dépendent toutefois de ces conditions de mise en œuvre notamment sur la biodiversité et le paysage. Ainsi il conviendra de favoriser l'utilisation d'espèces indigènes pour la restauration des haies, lisières, ripisylves, bandes enherbées afin de respecter la cohérence floristique et d'empêcher le développement d'espèces allochtones. De plus, une attention particulière devra être portée aux choix et à la diversité des espèces afin d'éviter la mise place d'un paysage uniforme.

Cette disposition vise à réduire les pollutions diffuses ainsi que le colmatage des cours d'eau préjudiciables à la qualité des eaux et à la biodiversité en luttant contre les phénomènes d'érosion des sols.

Elle aura donc une incidence directe positive à très positive sur la qualité des eaux et les milieux aquatiques, mais également une incidence indirecte positive sur la paysage et le cadre de vie.

C2P1 : REDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES EXPLOITATIONS D'ELEVAGEDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à réduire les pollutions diffuses des masses d'eau superficielles et souterraines provenant des activités d'élevage.

Il s'agit de mettre en œuvre le contrôle de la mise en conformité avec la réglementation en vigueur ainsi que des actions sensibilisation et de communication auprès des exploitations d'élevage. Cette mise en conformité concerne à la fois les bâtiments d'élevage, les sites de stockage et de traitement des effluents et des produits chimiques, et les pratiques culturales et de conduite des animaux.

Cette disposition doit ainsi permettre de diminuer les risques de pollutions issues des exploitations d'élevage.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition doit permettre de limiter les pressions polluantes d'origine agricole, et plus particulièrement l'élevage, sur le milieu récepteur et ainsi contribuer à reconquérir le bon état des masses d'eau superficielles ou souterraines.

La reconquête de la qualité des eaux, vis-à-vis des paramètres nitrates d'origine organique va également contribuer à sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment sur les secteurs où l'usage de la ressource est menacé par la pollution diffuse.

Enfin l'amélioration de la qualité des eaux va avoir des répercussions positive sur les milieux naturels et la biodiversité en restaurant des conditions favorable au développement des habitats et espèces.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la qualité des eaux et la santé humaine, mais également une incidence indirecte positive sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Une attention particulière devra être portée dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage à leur intégration paysagère. La mise aux normes des bâtiments ne doit en effet pas conduire à une uniformisation et banalisation des paysages.

Cette disposition vise à mettre aux normes les exploitations d'élevage, tant au niveau des bâtiments que des moyens de stockage des effluents ou des pratiques agricoles afin de réduire les risques de pollution d'origine agricole. Elle va donc contribuer à réduire les charges polluantes, notamment les nitrates d'origine organique sur le milieu récepteur. Elle aura donc une incidence directe très positive à moyen terme sur la qualité des eaux et la santé humaine. Des incidences positives indirectes devraient également se faire sentir sur le plus long terme sur les milieux naturels et la biodiversité.

C2P2 : AMELIORER LES PRATIQUES D'UTILISATION DES PPS EN ZONES AGRICOLES ET FORESTIERES**C2P3 : AMELIORER LES PRATIQUES D'UTILISATION DES PRODUITS FERTILISANTS EN ZONES AGRICOLES ET FORESTIERES**DESCRIPTIF DE L'DISPOSITION

Cette disposition vise à améliorer les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants en zones agricoles et forestières afin de limiter les sources de pollution diffuse.

Il s'agit de sensibiliser et de communiquer auprès des exploitants agricoles et forestiers sur les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants afin, à minima de respecter la législation en vigueur et limiter les risques de pollution des masses d'eau et d'eutrophisation des milieux aquatiques. Ces « bonnes pratiques » concernent les modalités de stockage et de remplissage, l'amélioration et l'utilisation du matériel, la formation des utilisateurs, les modalités d'application, l'élimination des produits non utilisés et des emballages, le développement de techniques alternatives.

Cette disposition doit permettre de diminuer les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires et les fertilisants d'origine agricole et forestière afin de maintenir ou d'atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant. Concernant la lutte contre les pollutions diffuses par les fertilisants, les zones vulnérables du bassin versant seront concernées en priorité.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition doit permettre de limiter les charges polluantes d'origine agricole, et plus particulièrement issues des produits phytosanitaires et des fertilisants, sur le milieu récepteur et ainsi contribuer à reconquérir le bon état des masses d'eau. Elle va plus particulièrement contribuer à limiter les sources de pollutions diffuses d'origine agricole et permettre d'améliorer la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines de manière significative.

La reconquête de la qualité des eaux, vis-à-vis des paramètres nitrates et pesticides va également contribuer à sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment sur les secteurs où l'usage de la ressource est menacé par la pollution diffuse.

L'amélioration de la qualité des eaux va également avoir des répercussions positives sur les milieux naturels et la biodiversité en restaurant des conditions favorable au développement des habitats et espèces.

La mise en place de pratiques visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricoles, comme la le maintien du couvert hivernal des sols, notamment dans les secteurs de coteaux, contribuera à lutter contre les phénomènes d'érosion.

Enfin, l'amélioration des pratiques relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires devrait permettre de réduire l'émission de polluants atmosphériques issus de ces substances.

Cette disposition aura donc une incidence directe positive très positive sur la qualité des eaux et la santé humaine et la qualité de l'air, mais également une incidence indirecte positive sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen ou long terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatif)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité de l'air</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Une attention particulière devra être portée aux objectifs fixés dans les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers, notamment en ce qui concerne les emballages et produits phytosanitaires non utilisés.

Cette disposition vise à améliorer les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants afin de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Elle va donc contribuer à réduire les charges polluantes, notamment les nitrates et les pesticides sur le milieu récepteur. Elle aura donc une incidence directe positive à très positive à moyen terme sur la qualité des eaux, la qualité de l'air et la santé humaine. Des incidences positives indirectes devraient également se faire sentir sur le plus long terme sur les milieux naturels et la biodiversité.

C2P4 : MENER UNE ACTION TEST POUR REDUIRE LA POLLUTION DIFFUSE ET L'EROSION DES SOLSDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à mettre en place une action test permettant de réduire la pollution diffuse, l'érosion des sols et de contribuer à la maîtrise des ruissellements. Cette action test consiste en l'équipement de sous-bassins versants d'un réseau de zones tampon (haies, prairies, mares, bandes enherbées, ...) et de bassins de reprise des eaux de drainage à l'exutoire de ces sous-bassin versant. Cette disposition prévoit donc de :

- mener une étude permettant d'identifier les secteurs pertinents,
- mettre en place une gouvernance locale pour la mise en œuvre opérationnelle de l'action test,

Elle incite également à la mise en œuvre de ce type d'action par les collectivités pour les exutoires de fossés de bord de route.

Cette disposition doit donc permettre de tester une action spécifique permettant de réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols afin de maintenir ou d'atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique plus spécifiquement à la zone test qui sera définie.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La mise en place d'aménagements telles que haies, bandes enherbées, prairies, mares va permettre de limiter les transferts de substances polluantes mais également de renforcer la rétention des polluants et l'épuration des eaux. Ces aménagements vont également permettre de limiter les migrations de particules vers les milieux aquatiques récepteurs. Ils vont également ralentir les eaux de ruissellement et favoriser leur infiltration, concourant ainsi à prévenir les inondations en aval.

La mise en place de bassins de reprise des eaux de drainage va également permettre la rétention des substances polluantes et la sédimentation des particules. La réduction des phénomènes d'érosion induite permettra également de combattre le colmatage des cours d'eau qui empêche la mise en place d'une biodiversité aquatique par perte des frayères et obturation des habitats des invertébrés aquatiques.

La reconquête de la qualité des eaux ainsi obtenue va contribuer à sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment sur les secteurs où l'usage de la ressource est menacé par la pollution diffuse.

Enfin la restauration des haies, de mares, prairies ainsi que la mise en place de bandes enherbées va également avoir des effets sur le paysage en modifiant les textures et couleur ainsi que les perceptions sur le territoire. Cette disposition aura donc une incidence indirecte positive sur le paysage et le cadre de vie.

Cette disposition aura donc une incidence directe positive à très positive sur la qualité des eaux, les phénomènes d'érosion, les milieux naturels et la biodiversité ainsi que la santé humaine. Des incidences indirecte positives pourront également se faire sentir sur le paysage et le cadre de vie.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner la zone test défini ainsi que le ou les sous-bassins versants situés à l'aval.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme en ce qui concerne la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité, et la santé humaine. Les effets sur les risques naturels et le paysage devraient être plus immédiats.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	zone test et bassin aval	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	direct	zone test et bassin aval	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	direct	aval zone test	continu	immédiat
<i>Paysage et cadre de vie</i>	positif	indirect	zone test	continu	immédiat
<i>Santé humaine</i>	très positif	direct	zone test et bassin aval	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Les effets attendus de cette disposition dépendent toutefois de ces conditions de mise en œuvre notamment sur la biodiversité et le paysage. Ainsi il conviendra de favoriser l'utilisation d'espèces indigènes pour la restauration des haies et ripisylves afin de respecter la cohérence floristique et d'empêcher le développement d'espèces allochtones. De plus, une attention particulière devra être portée aux choix et à la diversité des espèces afin d'éviter la mise place d'un paysage uniforme.

La réalisation de bassins de reprise et de traitement des eaux de drainage pourraient avoir des effets négatifs sur les milieux naturels et la biodiversité (réchauffement des eaux, introduction d'espèces nuisibles, ...). La localisation géographique de ces ouvrages, notamment vis-à-vis des milieux humides, ainsi que leurs effets cumulatifs devront être pris en compte. Ces ouvrages pourraient également avoir des effets négatifs sur le paysage et le cadre de vie en cas de non intégration paysagère.

Cette disposition vise à tester une action permettant de réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols à la fois par la mise en place d'aménagements et l'équipement des exutoires des sous-bassins versants concernés de bassins de reprise et de traitement des eaux de drainage. Elle va donc contribuer à réduire les transferts de charges polluantes dans les cours d'eau et les milieux aquatiques, réduire les phénomènes d'érosion et de ruissellement.

Elle aura donc une incidence directe positive à très positive à moyen terme sur la qualité des eaux, la santé humaine, les risques naturels ainsi que sur les milieux naturels et la biodiversité. Des incidences indirectes positives devraient également se faire sentir sur le paysage et le cadre de vie.

C3P1 : S'ASSURER DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ANC SUR LE TERRITOIREDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif avec la réglementation en vigueur et la réhabilitation des dispositifs non conformes afin de réduire les pollutions diffuses d'origine domestique.

Il s'agit d'assurer un suivi par la CLE de l'avancée des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif afin d'identifier d'éventuels « points noirs ». Des actions d'information et de communication seront alors menées en direction des collectivités et des particuliers afin de leur rappeler la réglementation en vigueur et les obligations qui en découlent et inciter à la réhabilitation des dispositifs non conformes.

Cette disposition vise également à promouvoir la mise en place de SPANC dans les secteurs non couverts ou bien l'adhésion à de tels services lorsqu'ils existent.

Cette disposition doit donc permettre de lutter contre les pollutions diffuses d'origine domestique par le développement et la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le bassin versant.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant, et plus particulièrement à sa partie gersoise en ce qui concerne le développement et l'adhésion aux SPANC.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition doit permettre de limiter les charges polluantes d'origine domestique qui diffusent vers les cours d'eau et les nappes superficielles non captives et ainsi contribuer à reconquérir ou maintenir le bon état des masses d'eau. Elle va plus particulièrement contribuer à limiter les sources de pollutions diffuses d'origine domestique et permettre d'améliorer la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines de manière significative.

La reconquête de la qualité des eaux va également contribuer à sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment sur les secteurs où l'usage de la ressource est menacé par la pollution diffuse.

L'amélioration de la qualité des eaux va également avoir des répercussions positives sur les milieux naturels et la biodiversité en restaurant des conditions favorables au développement des habitats et espèces.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la qualité des eaux et la santé humaine, mais également une incidence indirecte positive sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen ou long terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatif)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif sur le bassin versant afin de lutter contre les pollutions diffuses d'origine domestique. Elle va donc contribuer à réduire les charges polluantes qui diffusent vers les cours d'eau et nappes superficielles non captives.

Elle aura donc une incidence directe très positive à moyen terme sur la qualité des eaux, et la santé humaine. Des incidences positives indirectes devraient également se faire sentir sur le plus long terme sur les milieux naturels et la biodiversité.

C3P2 : SENSIBILISER LES USAGERS NON AGRICOLES UTILISATEURS DE PPSDESCRIPTIF DE L'DISPOSITION

Cette disposition vise à sensibiliser les gestionnaires des réseaux routiers et ferroviaires ainsi que les particuliers à l'utilisation des produits phytosanitaires afin de réduire les sources de pollution par ces substances.

Il s'agit de sensibiliser les usagers non agricoles, ainsi que les fournisseurs et distributeur à l'utilisation des produits phytosanitaires afin de limiter leur utilisation et favoriser le développement de techniques alternatives.

Cette disposition doit donc permettre de sensibiliser les usagers non agricoles à l'utilisation des produits phytosanitaires et aux techniques alternatives afin de réduire les pollutions diffuses à la source.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La mise en place d'actions de sensibilisation visant les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que le recours à des techniques alternative par les usagers non agricoles va contribuer à lutter contre les pollutions diffuses des cours d'eau et des milieux aquatiques. Elle va notamment participer à la réduction des charges en produits phytosanitaires dans les milieux récepteurs.

Cette disposition va tendre à améliorer la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines et devrait également limiter la pollution de l'air par les substances issues des produits phytosanitaires.

La reconquête de la qualité des eaux, vis-à-vis du paramètre pesticides va également contribuer à sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment sur les secteurs où l'usage de la ressource est menacé par la pollution diffuse.

L'amélioration de la qualité des eaux va également avoir des répercussions positives sur les milieux naturels et la biodiversité en restaurant des conditions favorables au développement des habitats et espèces.

Cette disposition aura donc une incidence directe positive à très positive sur la qualité des eaux, la qualité de l'air et la santé humaine. Des incidences indirectes positives pourront également se faire sentir sur le paysage et le cadre de vie.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme en ce qui concerne la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité, et la santé humaine. Les effets sur les risques naturels et le paysage devraient être plus immédiats.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité de l'air</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à développer des actions de sensibilisation de lutte contre les pollutions diffuses d'origine non agricole, ciblés plus particulièrement sur la l'utilisation des produits phytosanitaires. Elle va donc contribuer à réduire les charges polluantes, concernant plus particulièrement les phytosanitaires. Elle aura donc une incidence positive directe à moyen terme sur la qualité des eaux. Des incidences positives devraient également se faire sentir à moyen ou long terme sur la santé humaine, les milieux naturels ainsi que la qualité de l'air.

D1P1: CONNAITRE ET AMELIORER LES RENDEMENTS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à actualiser ou réaliser les diagnostics des réseaux d'assainissement collectif afin de déterminer le taux de collecte, qui devra être supérieur ou égal à 90% en ce qui concerne la charge organique, et inciter à l'amélioration des réseaux défectueux.

Il s'agit d'assurer un suivi et une analyse des données contenues dans les diagnostics afin d'identifier d'éventuels « points noirs ».

Cette disposition devra permettre de caractériser et améliorer le rendement des réseaux collectifs de collecte des eaux usées afin de réduire les sources de pollution par rejet ponctuel.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique sur l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition va permettre de réduire les pollutions ponctuelles d'origine domestique, en ce concerne notamment les altérations nitrate et phosphate, en les réduisant à la source. Elle devrait ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi qu'à la préservation des milieux naturels associés.

La diminution des sources de pollution par les eaux domestiques devrait également permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment dans les secteurs où la ressource est menacée par la pollution.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la qualité des eaux et la santé humaine. Des incidences indirectes positives pourront également se faire sentir sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme en ce qui concerne la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité, et la santé humaine. Les effets sur les risques naturels et le paysage devraient être plus immédiats.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité de l'air</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à améliorer la performance des réseaux d'assainissement et ainsi lutter contre les pollutions ponctuelles d'origine domestique. Elle pourra donc avoir des effets directs très positifs sur la qualité des eaux et la santé humaine, mais également une incidence indirecte positive sur les milieux naturels et la biodiversité.

D1P2 : ADAPTER LES REJETS DE STEP A LA SENSIBILITE DU MILIEU NATURELDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à améliorer les performances des stations d'épuration des collectivités en terme de rejets vers le milieu naturel afin de s'adapter à la sensibilité de ce dernier et de respecter les objectifs fixés par le DCE.

Pour ce faire elle prévoit de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles permettant de diminuer l'impact du rejet final sur le milieu. Les paramètres pertinents au regard de la sensibilité du milieu ainsi que les objectifs à atteindre au niveau de la STEP sera fixés en collaboration avec les services de l'Etat, ainsi que les techniques retenues. Ces techniques pourront porter sur l'amélioration des performances de traitement, la mise en place d'un système de traitement supplémentaire, la création de zones humides ou de zones tampon avant rejet dans le milieu récepteur, l'ajustement des rejets en fonction des paramètres de dilution (bassin de stockage, milieu récepteur de capacité suffisante), réutilisation des eaux de sortie de STEP pour l'irrigation notamment.

Cette disposition doit donc permettre de réduire les charges polluantes d'origine domestique des eaux en sortie de STEP en fonction de la sensibilité du milieu récepteur.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition concourt à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif et à la mise en adéquation des caractéristiques des rejets de stations d'épuration avec la sensibilité des milieux récepteurs. Elle permettra donc de réduire les charges polluantes en aval des sites de traitement, notamment en ce qui concerne les matières azotées, phosphorées, organiques ainsi que les particules en suspension. De fait, cette disposition va permettre une amélioration de la qualité des eaux brutes.

La diminution des sources de pollution par les eaux domestiques devrait également permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment dans les secteurs où la ressource est menacée par la pollution.

L'amélioration de la qualité des eaux va également permettre de préserver ou restaurer des conditions favorables à la vie aquatique et aux milieux humides.

La mise en place de techniques telles que la réutilisation des eaux de sortie de station d'épuration va permettre de réduire les prélèvements directs dans les cours d'eau et contribuer ainsi à préserver la ressource en eau.

Enfin la création ou réhabilitation de zones humides ou de zones d'infiltration va favoriser le développement d'habitats et espèces spécifiques à ce type de milieux et accroître ainsi la diversité biologique. Ce type de milieux va également jouer un rôle dans la régulation hydrologique des bassins versant du fait et permettre une meilleure gestion des pics de crue.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la qualité des eaux et la santé humaine. Des incidences indirectes positives pourront également se faire sentir sur les milieux naturels et la biodiversité, la ressource en eau ainsi que les risques naturels.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme en ce qui concerne la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité, et la santé humaine. Les effets sur les risques naturels et la ressource en eau devraient être plus immédiats.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	immédiat
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieus naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	immédiat
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

MESURES COMPENSATOIRES OU COMPLEMENTAIRES

La réalisation de bassins de stockage des effluents traités pourrait avoir des effets négatifs sur les milieux naturels et la biodiversité (réchauffement des eaux, introduction d'espèces nuisibles, ...). La localisation géographique de ces ouvrages, notamment vis-à-vis des milieux humides, ainsi que leurs effets cumulatifs devront être pris en compte. Ces ouvrages pourraient également avoir des effets négatifs sur le paysage et le cadre de vie en cas de non intégration paysagère.

Un suivi de la gestion et du devenir des sous-produits de l'épuration pourrait également être mené afin de réduire les pollutions diffuses d'origine domestique, notamment en cas d'épandage de boues de stations d'épuration. Une attention particulière sera portée aux capacités d'épandage du bassin versant afin de limiter les pressions et de prévoir le plus tôt possible des filières d'élimination alternatives.

Cette disposition vise à améliorer la performance des systèmes d'épuration au regard de la sensibilité des milieux récepteurs afin de réduire les charges polluantes dans les cours d'eau à l'aval des sites de rejet.

Elle aura donc une incidence directe très positive à moyen terme sur la qualité des eaux et la santé humaine. Des incidences indirectes positives devraient également se faire sentir à court ou moyen terme sur les milieux naturels, la ressource en eau et les risques naturels.

D1P3 : LIMITER LES DEVERSEMENTS D'EAUX DE STEP NON TRAITEES VERS LES MILIEUX PAR TEMPS DE PLUIEDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à limiter la fréquence et l'importance des déversements d'eaux usées ou pluviales non traitées par de pluie ou d'orage afin de réduire les source de contamination des milieux aquatiques récepteurs.

Il s'agit de réaliser un diagnostic des réseaux unitaires afin d'en évaluer l'état et la capacité, de repérer les éventuelles fuites ou entrées d'eaux parasites, de définir les taux de collecte de raccordement et estimer les périodes de déversement direct. Des solutions techniques (bassin d'orage, capacité des réseaux de collecte, ..) permettront ensuite d'assurer un traitement des eaux en cas de pluie mensuelle sans débordement des systèmes d'assainissement.

Cette disposition doit ainsi permettre de limiter les pollutions ponctuelles d'origine domestique lors des orages sur les réseaux unitaires.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition concourt à identifier les points de rejets, sans traitement préalable, des eaux pluviales et usées lors d'épisodes pluvieux intenses afin de les réduire ou les supprimer par des techniques adaptées. Elle va ainsi permettre de réduire les pollutions ponctuelles du milieu récepteur en aval des sites de traitement.

La diminution des sources de pollution par les eaux domestiques devrait également permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment dans les secteurs où la ressource est menacée par la pollution.

L'amélioration de la qualité des eaux va également permettre de préserver ou restaurer des conditions favorables à la vie aquatique et aux milieux humides.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la qualité des eaux et la santé humaine. Des incidences indirectes positives pourront également se faire sentir sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir de façon quasi immédiate en ce qui concerne la qualité des eaux, et sur le moyen terme en ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité, et la santé humaine.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	Très positif	direct	bassin versant	continu	immédiat
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Une attention particulière devra être portée à la création d'ouvrages (dispositifs de lagunage, bassins de rétention, ...) qui pourraient avoir des effets négatifs sur les milieux naturels et la biodiversité (réchauffement des eaux, introduction d'espèces nuisibles, ...). La localisation géographique de ces ouvrages, notamment vis-à-vis des milieux humides, ainsi que leurs effets cumulatifs devront être pris en compte dans la définition des schémas d'assainissement.

Ces ouvrages pourraient localement avoir des effets négatifs sur le paysage et le cadre de vie en cas de non intégration paysagère.

Cette disposition vise à optimiser le mode de gestion des eaux usées et pluviales en limitant les déversements par temps de pluie. Elle devrait ainsi permettre de réduire la charge polluante dans les cours d'eau à l'aval des sites de traitement. Elle aura donc une incidence positive directe à court terme sur la qualité des eaux. Des incidences positives directes ou indirectes devraient également se faire sentir à moyen terme sur la santé humaine et sur les milieux naturels.

D2P1 : SUIVRE ET REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES NON RACCORDEES AUX STEP COMMUNALES (HORS PISCICULTURES)DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à identifier les sources de contamination des masses d'eau superficielles et souterraines par les activités industrielles et artisanales.

Il s'agit donc de mettre en place un tableau de bord qui permette de suivre à la fois l'impact des activités industrielles et artisanales sur les milieux aquatiques, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, et la mise en place des meilleures technologies disponibles. Des contrôles inopinés réalisés par les services de l'Etat pourront également être organisés, afin de surveiller notamment le respect des normes de rejet des substances toxiques, dangereuses ou prioritaires.

Enfin, la CLE souhaite avoir une vision d'ensemble des ICPE présentes sur le bassin versant en étant systématiquement destinataire des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter ou des dossiers de déclaration ainsi que des prescriptions complémentaires éventuelles édictées.

Cette disposition permettra de suivre l'impact des rejets d'origine industrielle ou artisanale dans les milieux aquatiques et de s'assurer de la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles afin de réduire la cas échéant les pollutions ponctuelles imputables à ces activités.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition de portée générale s'applique à l'ensemble du bassin versant et en priorité aux masses d'eau dégradées.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition doit permettre de suivre et réduire les rejets ponctuels des activités industrielles et artisanales sur le bassin versant, notamment de substances toxiques, dangereuses ou prioritaires. Elle va donc contribuer à limiter directement les sources de pollution ponctuelle dans les milieux récepteurs, notamment les eaux superficielles et les nappes non captives.

L'incidence sera également positive vis-à-vis des usages de la ressource et notamment de l'alimentation en eau potable ou des activités de loisir. Elle pourra également se faire sentir de façon indirecte sur les milieux naturels et la biodiversité.

La diminution des sources de pollution par les eaux industrielles ou artisanales devrait également permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment dans les secteurs où la ressource est menacée par la pollution.

L'amélioration de la qualité des eaux va également permettre de préserver ou restaurer des conditions favorables à la vie aquatique et aux milieux humides.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la qualité des eaux et la santé humaine. Des incidences indirectes positives pourront également se faire sentir sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement les masses d'eau dégradées.

Elles devraient se faire sentir de façon quasi immédiate en ce qui concerne la qualité des eaux, et sur le moyen terme en ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité, et la santé humaine.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatif)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité de l'air</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à suivre et réduire tout rejet industrielle susceptible d'altérer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines. Elle devrait ainsi permettre de réduire les sources de pollution des eaux superficielles et nappes non ou faiblement captives. Elle aura donc une incidence très positive directe à moyen terme sur la qualité des eaux et la santé humaine. Des incidences positives indirectes devraient également se faire sentir à plus long terme sur les milieux naturels et la biodiversité.

D2P2 : SENSIBILISER LES ARTISANS AUX BONNES PRATIQUESDESCRIPTIF DE L'DISPOSITION

Cette disposition vise à informer et communiquer auprès des artisans sur les conséquences liées au rejet dans les réseaux de collecte de produits dangereux et toxiques sur la qualité des eaux. Elle prévoit également de rechercher des pistes d'amélioration des pratiques telles que l'utilisation de produits éco-labellisés, le tri des déchets vers des filières de traitement adaptées ou encore l'utilisation de nouvelles technologies

Cette disposition doit ainsi permettre de sensibiliser les artisans aux impacts de leurs activités sur la qualité de l'eau afin de réduire les rejets toxiques dans les réseaux de collecte.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition de portée générale s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition doit permettre, via la communication et la sensibilisation, de réduire les rejets de substances toxiques dans les réseaux de collecte. Elle devrait donc permettre de limiter les sources de pollutions des eaux arrivant dans les dispositifs de traitement et susceptibles d'être rejetées dans le milieu récepteur. Elle concourt donc directement à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

La diminution des sources de pollution par les eaux domestiques devrait également permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment dans les secteurs où la ressource est menacée par la pollution.

L'amélioration de la qualité des eaux va également permettre de préserver ou restaurer des conditions favorables à la vie aquatique et aux milieux humides.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la qualité des eaux et la santé humaine. Des incidences indirectes positives pourront également se faire sentir sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme en ce qui concerne la qualité des eaux et la santé humaine, et sur le plus long terme en ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité,.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieus naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité de l'air</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à sensibiliser les artisans au danger des substances toxiques rejetées dans les réseaux de collecte et promouvoir l'amélioration des pratiques. Elle devrait ainsi permettre de réduire les sources de pollution des eaux et ainsi réduire les charges polluantes rejetées dans le milieu récepteur.

Elle aura donc une incidence très positive directe à moyen terme sur la qualité des eaux et la santé humaine. Des incidences positives indirectes devraient également se faire sentir à long terme sur les milieux naturels.

D2P3 : REDUIRE L'IMPACT DES PISCICULTURES SUR LA QUALITE DE L'EAU DES COURS D'EAUDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à réduire l'impact des pisciculture sur la qualité des masses d'eau superficielles. Pour cela elle prévoit la révision des arrêtés préfectoraux datant de plus 15 ans afin de mieux évaluer l'impact de la pisciculture sur les milieux aquatiques, limiter les modifications des caractéristiques naturelles du cours d'eau et ne pas dégrader la qualité de la masse d'eau concernée.

Lorsque la dégradation de la masse d'eau par les activités de la pisciculture sera avérée, celle-ci mettra en œuvre les meilleures technologies disponibles afin de réduire son impact sur la qualité des eaux telles que des systèmes de traitement adaptés ou encore la réduction des charges apportées. Ces technologies pourront faire l'objet de prescriptions dans les autorisations délivrées.

Cette disposition doit donc permettre de réduire la dégradation de la qualité des eaux superficielles, liées aux rejets provenant des piscicultures.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition de portée générale s'applique à l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement aux masses d'eau dégradées.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition doit permettre, via la révision des arrêtés préfectoraux autorisant les piscicultures, de réduire la dégradation de la qualité des eaux provenant des rejets de cette activité. Elle devrait donc permettre de limiter les sources de pollutions des eaux. Elle concourt donc directement à l'amélioration de la qualité des eaux.

La diminution des sources de pollution par les eaux provenant des piscicultures devrait également permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment dans les secteurs où la ressource est menacée par la pollution.

L'amélioration de la qualité des eaux va également permettre de préserver ou restaurer des conditions favorables à la vie aquatique et aux milieux humides.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la qualité des eaux et la santé humaine. Des incidences indirectes positives pourront également se faire sentir sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme en ce qui concerne la qualité des eaux et la santé humaine, et sur le plus long terme en ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité,.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à réviser les arrêtés préfectoraux autorisant les pisciculture afin d'assurer une meilleure qualité des eaux rejetés par cette activité. Elle devrait ainsi permettre de réduire les sources de pollution des eaux superficielles et ainsi réduire les charges polluantes rejetées dans le milieu récepteur.

Elle aura donc une incidence très positive directe à moyen terme sur la qualité des eaux et la santé humaine. Des incidences positives indirectes devraient également se faire sentir à long terme sur les milieux naturels.

D3P1 : LIMITER L'IMPACT DES PLANS D'EAU INDIVIDUELS SUR LA QUALITE DE L'EAU
D3P2 : LIMITER L'IMPACT DES BARRAGES DE SOUTIEN D'ETIAGE SUR LA QUALITE DE L'EAU DES COURS D'EAU A L'AVAL

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à limiter l'impact des plans d'eau individuels ou collectifs sur la qualité des eaux superficielles situées à l'aval.

Il s'agit d'inscrire, dans les autorisations délivrées ou renouvelées concernant la création ou la régularisation de plans d'eau individuels, des mesures permettant d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau. Ces mesures peuvent concerner la mise en dérivation du plan d'eau, la réalisation de vidanges régulières, le contrôle du respect du débit réservé, la fixation de cotes minimales d'exploitation.

Concernant les retenues collectives de soutien d'étiage, cette disposition prévoit l'harmonisation de l'ensemble des arrêtés préfectoraux d'autorisation, notamment en ce qui concerne le suivi de la qualité des eaux situées à l'aval.

Concernant la création de nouvelles retenues de soutien d'étiage, les projets de nouveaux ouvrages devront mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles afin de réduire l'impact sur la qualité des eaux situées à l'aval. Ces technologies pourront concerner la réalisation d'une prise d'eau mixte pour les lâchers d'eau, la réalisation de prises d'eau adaptées, la réalisation de pré-barrage, la mise en dérivation du plan d'eau. Des mesures compensatoires concernant l'aménagement du cours d'eau à l'aval devront également être prévues.

Cette disposition doit donc permettre de limiter la dégradation de la qualité des eaux à l'aval des plans individuels et des retenues collectives de soutien d'étiage.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue au cours des 5 premières années de mise en application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition doit permettre de limiter la dégradation de la qualité des eaux induite par l'implantation de plans d'eau ou retenues de soutien d'étiage sur les cours d'eau. La mise en place de mesures ou de technologies telles que la mise en dérivation des plans d'eau, la réalisation d'une prise d'eau mixte ou de prises d'eau adaptées va permettre de préserver la qualité des eaux restituée à l'aval. Le contrôle du respect du débit réservé ainsi que la fixation de cotes minimales d'exploitation vont permettre de maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau, notamment en période d'étiage, favorables au maintien de teneurs en éléments physico-chimiques acceptables et de conditions de vie aquatique satisfaisantes. La réalisation de vidange régulière va permettre d'éviter le lâcher trop important de sédiments tout en favorisant le transport solide. Le transport solide permet en effet le désenvasement de certains tronçons ou au contraire la recharge en matériaux de tronçons uniformes, évitant ainsi le colmatage des cours d'eau préjudiciable à la qualité des eaux et à la vie aquatique.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur la qualité des eaux. Des incidences indirectes positives vont également se faire sentir sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant, et plus particulièrement la partie amont dans laquelle on trouve la plus forte densité de plans d'eau.

Elles devraient se faire sentir de façon immédiate en ce qui concerne la qualité des eaux, et sur le moyen terme en ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	immédiat
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	Moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à limiter la dégradation de la qualité des eaux induite par l'implantation de plans individuels ou de retenues de soutien d'étéage par des techniques et des modalités de suivi adaptées. Cette disposition va donc avoir des incidences directes très positives sur la qualité des eaux ainsi que des incidences indirecte positives sur les milieux naturels et la biodiversité.

D3P3 : REDUIRE L'IMPACT DES DECHARGES SAUVAGES SUR LA QUALITE DE L'EAUDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à réduire la dégradation de la qualité des eaux liée aux ruissellements provenant des décharges non autorisées.

Il s'agit de réaliser un inventaire actualisé et complet des décharges pouvant impacter la qualité des eaux.

Cette disposition prévoit également une action de sensibilisation auprès des collectivités afin de régulariser les situations non réglementaires et de mettre en œuvre la résorption des décharges non autorisées et la réhabilitation des sites concernés.

Cette disposition doit donc permettre de limiter l'impact des décharges non autorisées sur la qualité des eaux.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue au cours des 5 premières années de mise en application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition doit permettre de réduire les ruissellements potentiellement contaminés par les décharges non autorisées et ainsi réduire la dégradation de la qualité des eaux superficielles et des nappes libres ou faiblement captives.

La diminution des sources de pollution par les eaux provenant des décharges non autorisées devrait également permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment dans les secteurs où la ressource est menacée par la pollution.

L'amélioration de la qualité des eaux va également permettre de préserver ou restaurer des conditions favorables à la vie aquatique et aux milieux humides.

La résorption et la réhabilitation des décharges non autorisées va également permettre de restaurer les milieux naturels sur les sites concernant et à la faune et la flore de les recoloniser.

Cette disposition devrait donc avoir une incidence directe positive à très positive sur la qualité des eaux et la santé humaine, ainsi que sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

*Cette disposition vise à réduire la dégradation de la qualité des eaux liée aux ruissellements provenant des décharges non autorisées.
 Cette disposition va donc avoir des incidences directes positives à très positives sur la qualité des eaux, la santé humaine ainsi que les milieux naturels et la biodiversité.*

E1 : ORGANISER LES ACTEURS DES RIVIERES ET ZONES HUMIDESDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à mettre en place, organiser ou coordonner l'action de structures compétentes pour la gestion des cours d'eau et des zones humides sur l'ensemble du bassin versant.

Elle se décompose en deux préconisations :

- E1P1 : organiser l'intervention sur l'espace rivière à l'échelle du bassin versant,
- E1P2 : organiser un appui technique compétent pour l'intervention sur les zones humides.

Il s'agit de sensibiliser les communes du bassin versant à adhérer à des syndicats de bassin versant afin que l'ensemble du territoire soit couvert par des structures de gestion. Ces structures, basées sur les syndicats de rivière existants, pourront mettre en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau cohérents à l'échelle de sous bassin versants. Ces programmes d'actions viseront plus particulièrement à réduire les aléas d'érosion, gérer les inondations, améliorer la qualité de l'eau, aménagement l'espace, gérer les cours d'eau ... Une coordination entre les politiques de l'eau des deux départements concernés sera également recherchée. Des actions de concertation seront menées avec l'ensemble des acteurs de la gestion des rivières mais également à l'ensemble des acteurs de l'eau.

Cette disposition prévoit également la constitution d'entités référentes en matière de gestion et d'entretien de zones humides, créées à l'échelle la plus pertinente pour couvrir le plus vaste territoire possible. Ces entités assureront des missions d'appui technique (veille sur les zones humides, programme de gestion durable des zones humides, inventaire et actualisation des bases de données), de conseil (assistance à la CLE, médiation) et d'animation (programme d'actions, sensibilisation et information).

Cette disposition doit donc permettre d'assurer une meilleure organisation et coordination des interventions en matière de gestion des rivières et des zones humides sur l'ensemble du bassin versant.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Il s'agit d'une disposition de portée générale, qui s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Compte-tenu de son caractère transversal, cette disposition va s'appliquer en continu tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition va permettre d'étendre et de rendre plus efficaces les interventions menées dans le domaine de l'eau, à la fois sur les cours d'eau et les zones humides à l'échelle du bassin versant.

Elle va donc avoir des incidences positives directes sur l'environnement notamment en ce qui concerne la qualité des eaux souterraines et superficielles, la gestion de la ressource en eau, les milieux naturels et la biodiversité mais de façon indirecte sur les risques naturels, le paysage et le cadre de vie et la santé humaine.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieus naturels et biodiversité</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Paysage et cadre de vie</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Santé humaine</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition a vocation à développer et rendre cohérentes les interventions publiques dans le domaine de l'eau et des zones humides. Elle va donc permettre de façon directe et indirecte d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, de préserver la ressource en eau ainsi que les milieux naturels associés, de prévenir le risque d'inondation, de préserver le paysage et le cadre de vie et de sécuriser l'alimentation en eau potable.

F1P1 : RESTAURER LA DYNAMIQUE LATÉRALEDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à rétablir un fonctionnement hydromorphologique plus naturel des cours d'eau du bassin versant, en restaurant la dynamique latérale (zones de débordement, zones d'érosion, connexions latérales).

Elle prévoit la réalisation d'une étude permettant de déterminer les espaces de fonctionnement dynamique admissibles des cours d'eau au regard des enjeux pour les biens et les personnes. Des préconisations seront alors faites et des outils mis en place afin de permettre l'acceptation locale et la réalisation des interventions nécessaires. Ces interventions peuvent concerner la restauration de champs d'expansion des crues, la suppression de digues et de merlons de curage, le rétablissement de connexions latérales, le maintien, sous surveillance, des phénomènes d'érosion latérale des berges.

Cette disposition prévoit également la prise en compte par les collectivités des objectifs de la restauration de la dynamique latérale dans leurs documents d'urbanisme.

Cette disposition doit ainsi permettre de préserver le bon état écologique des cours d'eau et de rétablir la dynamique latérale.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue durant les 5 premières années d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'identification des espaces de fonctionnement hydrodynamique des cours d'eau va permettre de déterminer des secteurs dans lesquels les aménagements et la pression anthropique sera réduite. La définition de ces secteurs permettra donc de préserver des milieux aquatiques et humides remarquables ou sensibles, particulièrement intéressants sur le plan de la biodiversité. Ces zones humides, qui interviennent dans la régulation hydrologique des cours d'eau, ont également un pouvoir de filtration et d'épuration des eaux qui leur permet de retenir un certain nombre de polluants.

Cette disposition permettra également de conserver des champs d'expansion des crues des cours d'eau. Enfin cette délimitation permettra de préserver le cours d'eau et ses abords immédiat du développement urbain.

Cette disposition devrait donc avoir des incidences directes très positives sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que les risques naturels. Elle aura également des incidences indirectes positives sur la qualité des eaux ainsi que le paysage et le cadre de vie.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement les secteurs où l'enjeu vis-à-vis de la dynamique latérale est fort.

Ces incidences devraient se faire sentir sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	très positif	direct	secteurs à fort enjeu	continu	moyen terme
<i>Paysage et cadre de vie</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à identifier les espaces dans lesquels le fonctionnement hydrodynamique naturel des cours d'eau pourrait être restauré et préservé des activités anthropiques. Elle va donc avoir une incidence directe très positive sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que les risques naturels, mais également des incidences indirectes positives sur la qualité des eaux et le paysage.

**F1P2 : PRESERVER LES MILIEUX A FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU REGARD DE LA
CREATION DE PLANS D'EAU**DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à préserver les milieux à fort enjeu environnemental au regard des impacts liés à la création de plans d'eau.

Elle prévoit la réalisation d'une cartographie croisant sous-bassin versant des cours d'eau particulièrement sensibles et zones humides identifiées dans le cadre de la délimitation des ZHIEP ou ZSGE ainsi que d'inventaires spécifiques.

Les secteurs à fort enjeu ainsi identifiés feront l'objet d'une préservation particulière au regard de la création de nouveaux plans d'eau.

Cette disposition doit permettre de préserver des milieux naturels à fort enjeu environnemental, notamment les zones humides.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant et concerne plus particulièrement les zones humides.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue durant les 5 premières années d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'identification et la cartographie des secteurs à fort enjeu environnemental au regard de la création de plans d'eau va permettre de préserver des milieux naturels particulièrement sensibles telles que les zones humides, et qui jouent un rôle important dans le fonctionnement du bassin versant.

Les zones humides abritent en effet des habitats et des espèces spécifiques inféodées à ce type de milieu, très souvent remarquables et d'intérêt écologique et patrimoniale. Elles contribuent également à la filtration et l'épuration des eaux de ruissellement ainsi qu'à la stabilité des berges, jouant ainsi un rôle très favorable à la qualité des eaux. La préservation des zones humides favorise également leur fonction de régulation hydraulique et permet de mieux maîtriser les crues. Enfin leur préservation va également contribuer à conserver leur intérêt paysager et à éviter la banalisation des milieux.

Cette disposition devrait donc avoir des incidences directes positives à très positives sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que le paysage et le cadre de vie. Elle aura également des incidences indirectes positives sur la qualité des eaux ainsi que les risques naturels.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement les secteurs où l'enjeu environnemental est fort.

Ces incidences devraient se faire sentir sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieus naturels et biodiversité</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	indirect	secteurs à fort enjeu	continu	moyen terme
<i>Paysage et cadre de vie</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à identifier les secteurs à enjeu environnemental fort vis-à-vis de la création de plans d'eau.

Elle va donc avoir une incidence directe positive à très positive sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que le paysage, mais également des incidences indirectes positives sur la qualité des eaux et les risques naturels.

F1P3 : MAINTENIR OU RETABLIR UNE VEGETATION RIVULAIRE DIVERSIFIEE ET FONCTIONNELLE SUR L'ENSEMBLE DU LINEAIRE

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à gérer de manière adaptée ou restaurer les ripisylves et végétations rivulaires sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.

Il s'agit d'intégrer aux programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des interventions visant à au maintien et à la restauration de la végétation rivulaire. Cette végétation doit être implanté sur les berges des cours d'eau, sur une largeur minimale de 5 mètres pouvant aller jusqu'à 30 mètres selon les enjeux locaux. Elle ne doit toutefois pas gêner la dynamique latérale lorsque celle-ci contribue au bon fonctionnement du cours d'eau. La végétation rivulaire est composée d'espèces locales, avec un nombre d'espèces suffisant pour assurer une grande variété ainsi qu'un étagement et un stade de développement diversifié.

Cette disposition doit ainsi permettre de rétablir un fonctionnement plus naturel des cours d'eau.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue durant les 5 premières années d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le maintien ou la restauration d'une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle va permettre de préserver ou rétablir le rôle et la fonction de ce type de formation au sein de l'écosystème « rivière ».

Les ripisylves et autres structures linéaires de bord de rivière abrite une très grande diversité biologique, tant sur le plan faunistique que floristique. Elles offrent des habitats spécifiques tant aux populations piscicoles qu'à de nombreuses espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides (avifaune, mammifères, ...). La ripisylve constitue également un corridor biologique permettant aux espèces de se déplacer mais également le transport passif de graines et propagules.

La reconstitution ou préservation des ripisylves permet également de limiter les phénomènes d'érosion des berges (limitation des ruissellements, rétention des sédiments et des particules, protection des talus) et d'éviter ainsi le colmatage des cours d'eau néfaste à la vie aquatique et à la qualité des eaux.

Le système racinaire de la ripisylve, ainsi que la fonge et la bactéries qui y sont associés, constituent également une pompe épuratrice pour certaines substances polluantes, notamment les phosphates et nitrates d'origine agricole ou domestique.

La ripisylve joue aussi un rôle majeur de ralentisseur de l'onde de crue, et permet ainsi de réduire les risques d'inondation à l'aval.

Enfin le maintien et la préservation de la végétation rivulaire devrait améliorer ou renforcer la qualité des unités paysagères associées au cours d'eau et améliorer ainsi que le cadre de vie du bassin versant.

Cette disposition aura donc des incidences directes positives à très positives sur les milieux naturels et la biodiversité, la qualité des eaux, les risques naturels ainsi que le paysage et le cadre de vie.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement l'ensemble du linéaire de cours d'eau ainsi que les secteurs à fort enjeu vis-à-vis du risque d'inondation.

Ces incidences devraient se faire sentir de façon immédiate en ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité et sur le moyen terme en ce qui concerne la qualité des eaux, les risques naturels ainsi que la paysage.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	direct	ensemble du linéaire	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	Très positif	direct	ensemble du linéaire	continu	immédiat
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	direct	secteurs à enjeu fort	continu	moyen terme
<i>Paysage et cadre de vie</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Les incidences identifiées dépendent toutefois largement des conditions de mise en œuvre des interventions dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau. Les techniques d'entretien douces seront tout particulièrement à privilégier afin de ne pas dégrader les milieux et habitats liés aux cours d'eau. De même les techniques employées devront veiller à ne pas accroître de façon significative le débit des cours d'eau et ainsi les risques d'inondation en aval.

Cette disposition vise à maintenir ou restaurer la végétation rivulaire dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau. Elle va donc permettre de préserver ou restaurer les fonctionnalités liées à ce type de formation végétale en matière d'habitat et de biodiversité, de rôle écologique, d'épuration des eaux, de régulation hydraulique, de phénomènes d'érosion et de qualité paysagère. Elle aura donc des effets directs positifs à) très positifs sur les milieux naturels et la biodiversité, la qualité des eaux, la prévention des risques naturels ainsi que le cadre de vie et le paysage.

F2P1 : DECLINER LES PLANS DE GESTION DES COGEPOMI PAR SOUS-BASSIN VERSANTDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à mettre en œuvre les plans de gestion des poissons migrateurs définis par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs à travers les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau établis sur le bassin versant.

Il s'agit de décliner ces plans en programmes d'actions opérationnels par sous-bassins versants et par espèces, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Cette disposition devrait permettre de rétablir de conditions de vie favorables à l'accueil de poissons migrateurs tels que la Lamproie marine et l'Aguille.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue au cours des 5 premières années de mise en application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La déclinaison des plans de gestion des poissons migrateurs sur le bassin versant de la Midouze va permettre la reconstitution pérenne des stocks de poissons migrateurs dans des conditions aussi naturelles que possible, de restaurer le fonctionnement des écosystèmes fluviaux. Elle attestera par ailleurs d'une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Cette disposition va donc avoir une incidence indirecte positive sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la qualité des eaux.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement le linéaire de cours d'eau susceptible d'accueillir des poissons migrateurs.

Ces incidences devraient se faire sentir sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	Principaux cours d'eau	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	très positif	direct	Principaux cours d'eau	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à décliner les plans de gestion des poissons migrateurs à travers les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau définis sur l'ensemble du bassin versant. Cette disposition va avoir des incidences positives à très positives sur les milieux naturels et la biodiversité, ainsi que sur la qualité des eaux.

F2P2 : RESTAURER OU MAINTENIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET GARANTIR LA SÉCURITÉ PUBLIQUEDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau non visés par la réglementation mais qui comporte un intérêt important vis-à-vis de la libre circulation piscicole ou sédimentaire.

Il s'agit de réaliser dans un premier temps un bilan des cours d'eau concernés, à partir des études existantes mais également de relevés de terrain. L'analyse des risques liés aux ouvrages sur les populations riveraines devra également être prise en compte. Des interventions pourront ensuite être programmées en vue de rétablir la continuité écologique (équipement des ouvrages, arasement, ...).

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique sur l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue au cours des 5 premières années de mise en application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'identification et la caractérisation des ouvrages faisant obstacles à la libre circulation des espèces et des sédiments ainsi que la mise en œuvre d'interventions va contribuer à améliorer ou rétablir la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant et ainsi augmenter la capacité d'accueil des espèces migratrices.

Par ailleurs l'amélioration du transport solide va avoir des effets sur la qualité des eaux par désenvasement de certains tronçons ou au contraire la recharge en matériaux de tronçons uniformes.

Des effets indirects pourraient se faire sentir à terme sur le changement climatique et la production d'énergie renouvelable du fait des freins engendrés par cette disposition sur l'implantation de micro ou picocentrales. Toutefois ces effets resteront tout à fait négligeables en raison de l'absence de potentiel hydroélectrique sur le bassin versant.

Cette disposition va donc avoir une incidence directe positive sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la qualité des eaux. Elle pourrait avoir, de façon indirecte, une incidence négative sur le développement d'énergies renouvelables et le changement climatique.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.

Ces incidences devraient se faire sentir sur le moyen ou long terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	direct	ensemble des cours d'eau	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	très positif	direct	ensemble des cours d'eau	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	négatif	indirect	bassin versant	continu	long terme

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

La valeur patrimoniale ou culturelle des ouvrages existants sur les cours d'eau devra être prise en compte lors de la réalisation du bilan. En effet la suppression de certains ouvrages, comme les moulins, pourrait être néfaste à la qualité paysagère et culturelle du territoire

Cette disposition vise à réaliser un bilan des ouvrages faisant obstacles à la libre circulation écologique sur les cours d'eau et mettre en œuvre des interventions adaptées. Cette disposition va avoir des incidences directes positives à très positives sur les milieux naturels et la biodiversité, ainsi que sur la qualité des eaux. Une incidence indirecte négative, mais tout à fait négligeable, pourrait se faire sentir sur le développement d'énergie renouvelable hydroélectrique et à terme le changement climatique.

F2P3 : LUTTER CONTRE LA DISPERSION DES ESPECES ENVAHISSANTESDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à lutter contre la dispersion des espèces envahissantes, tant animales que végétales.

Elle prévoit la réalisation d'une étude permettant d'établir une liste d'espèces prioritaires à éradiquer, en croisant la répartition des espèces envahissantes et les enjeux en présence.

Des interventions pourront alors être mises en œuvre afin d'éradiquer les espèces concernées ou limiter leur prolifération. Des actions de communication auprès des propriétaires ou gestionnaires de milieux sur les techniques appropriées seront menées. Des partenariats seront développées et un réseau d'acteurs animé. Une sensibilisation des acteurs concernés sera également engagée.

Enfin, l'autorité administrative veillera à interdire dans les autorisations qu'elle est amenée à délivrer, le réemploi de matériaux potentiellement contaminés par des espèces envahissantes.

Cette disposition doit donc permettre de protéger les habitats et espèces autochtones vis-à-vis de la prolifération des espèces envahissantes.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le recensement des espèces envahissantes les plus nuisibles ainsi que la mise en place d'interventions adaptées et la mise en application de la réglementation va permettre de limiter le développement de ces espèces et ainsi réduire la concurrence avec les espèces autochtones, notamment les plus remarquables ou menacées.

De façon indirecte elle devrait également contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux du fait du rôle épurateur et filtrant des milieux aquatiques et humides.

La lutte contre la prolifération des espèces végétales invasives aura également pour conséquence un retour au comportement hydraulique initial des milieux et aura donc des effets positifs sur les risques naturels liés aux inondations.

Cette disposition permettra également de préserver des paysages inféodés aux milieux aquatiques et humides caractéristiques du bassin versant.

Cette disposition va donc avoir une incidence directe positive à très positive sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur le paysage et le cadre de vie.

Elle aura également une incidence indirecte positive sur la qualité des eaux et les risques naturels liés aux inondations.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Ces incidences devraient se faire sentir sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieus naturels et biodiversité</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Paysage et cadre de vie</i>	positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Une attention particulière devra être portée aux techniques utilisées pour lutter contre la prolifération des espèces envahissantes. Les techniques de piégeage ou d'éradication ciblée seront privilégiées concernant les espèces animales. Concernant les espèces végétales, la lutte mécanique ou biologique sera privilégiée par rapport aux moyens chimiques.

Cette disposition vise à lutter contre les espèces invasives par la réalisation d'une étude visant à déterminer les espèces les plus néfastes, mettre en place des interventions adaptées et faire appliquer la réglementation en la matière.
Cette disposition va donc avoir des incidences directes positives à très positives sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que le paysage. Elle aura également des incidences indirectes positives sur la qualité des eaux ainsi que les risques naturels.

G1 : FAVORISER LA GESTION SPATIALE STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDESDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à synthétiser et centraliser la connaissance des zones humides d'une part et de mettre en place une gestion spatiale stratégique des zones humides d'autre part.

Cette disposition se décompose ainsi en deux préconisations :

- G1P1 : synthétiser et centraliser les connaissances et cartographie sur les zones humides,
- G1P2 : identifier les ZHIEP et les ZGSE.

Il s'agit d'inventorier et synthétiser les cartographies et inventaires de zones humides déjà réalisées sur le bassin versant de la Midouze. La description et spatialisation des zones humides identifiées seront harmonisées afin de constituer un référentiel commun à l'ensemble des acteurs concernés. L'ensemble des données ainsi collectées seront régulièrement mises à jour et feront l'objet d'une diffusion auprès des collectivités.

Cette disposition prévoit également de délimiter les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier ainsi que les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau sur le bassin versant. Ces zones humides seront identifiées en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Des programmes d'action spécifiques seront élaborées afin d'assurer la gestion et l'entretien de ces espaces.

Cette disposition doit donc permettre de préserver les zones humides du bassin versant en améliorant la gestion spatiale de ces espaces.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique sur l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon continue tout au long de la durée d'application du SAGE. Les ZHIEP devront être soumises à l'autorité environnementale dans un délai de 12 mois après approbation du SAGE et délimitées par arrêté préfectoral avant 2013. Les ZSGE devront être délimitées dans l'année suivant la proposition faite par la CLE. Les programmes d'actions spécifiques à ces zones devront être établis dans les 2 ans suivant leur délimitation.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition permettra de mieux identifier les zones humides et les enjeux associés notamment vis-à-vis de la gestion de l'eau. Elle contribuera donc directement à renforcer la préservation des milieux naturels humides ainsi que les nombreuses espèces floristiques ou faunistiques associés à ces milieux.

Les zones humides, outre leur intérêt écologique, jouent également un rôle dans l'épuration des eaux et la régulation du régime hydrologique des cours d'eau. Cette disposition contribuera donc également, mais de façon indirecte, à l'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement hydrologique des cours, notamment en période de crue (rétention des eaux) et à l'étiage (destockage des eaux retenues).

Enfin l'identification des zones humides et leur préservation peut également avoir des effets positifs sur le paysage en maintenant des milieux naturels et en limitant le développement urbain.

Cette disposition aura donc une incidence directe très positive sur les milieux naturels et la biodiversité.

Elle aura également une incidence indirecte positive sur la qualité des eaux, la ressource en eau, les risques naturels liés aux inondations ainsi que le paysage et le cadre de vie.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Ces incidences devraient se faire sentir sur le moyen ou long terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	très positif	direct	milieux naturels humides	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	indirect	secteurs à enjeu fort	continu	long terme
<i>Paysage et cadre de vie</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à identifier et caractériser les zones humides du bassin versant. Elle aura donc des effets directs et très positifs sur les milieux naturels et la biodiversité mais également des effets indirects positifs sur la ressource en eau, la qualité des eaux, les risques naturels ainsi que le paysage.

G2 : FAVORISER UNE PROTECTION DURABLE DES ZONES HUMIDESDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à assurer une protection durable des zones humides du bassin versant.

Elle se décompose en sept préconisations :

- G2P1 : coordonner les actions sur les zones humides et définir des objectifs de gestion/préservation/restauration,
- G2P2 : définir une politique de maîtrise foncière des zones humides,
- G2P3 : établir des programmes d'actions en faveur des zones humides,
- G2P4 : intégrer dans les documents d'urbanisme l'objectif de protection durable des zones humides,
- G2P5 : prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de l'impact des projets sur les milieux,
- G2P6 : susciter une politique et définir une stratégie de restauration des milieux humides dégradés,
- G2P7 : uniformiser la politique d'opposition à déclaration concernant les zones humides.

Il s'agit de mettre en place des actions de coordination, d'organisation et de planification afin d'orienter les interventions des gestionnaires des zones humides mais également de mettre en cohérence les diverses politiques publiques sur les zones humides. Des objectifs de préservation et des orientations de gestion seront préconisés. Des politiques de maîtrise foncière et de restauration des milieux humides dégradés seront définies. Des sites pilotes pourront permettre d'expérimenter des méthodologies et des modalités d'intervention adaptées. Des programmes d'actions seront établis, notamment sur les ZHIEP et les ZSGE, et des conventions de gestion seront mises en place. La CLE se prononcera sur la compatibilité de ces programmes d'actions avec les dispositions du SAGE.

Sur le plan réglementaire, les gestionnaires de zones humides accompagneront l'élaboration des documents d'urbanisme, qui devront intégrer les objectifs de préservation des zones humides. Les services de l'Etat et les collectivités seront sensibilisés à la nécessaire obligation de compatibilité entre les documents d'urbanisme et cet objectif particulier du SAGE. Tout projet sur des milieux naturels humides, soumis à autorisation ou déclaration devra prévoir dès le dépôt du dossier des mesures de compensation, fonction des surfaces ou du linéaire impactés ainsi que de la localisation de ces mesures par rapport à la masse d'eau concernée. Une prise en compte insuffisante des caractéristiques et enjeux environnementaux locaux pourra conduire l'administration à s'opposer aux déclarations, notamment en présence d'espèces protégées ou d'habitats d'intérêt communautaire sur le site concerné.

Cette disposition doit donc permettre de préserver durablement les zones humides du bassin versant, et l'ensemble des fonctions que ces milieux assurent sur le territoire.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant. Les programmes d'actions en faveur des zones humides seront établis prioritairement sur les ZHIEP et les ZSGE. La politique et la stratégie de restauration des milieux humides dégradés concernent plus particulièrement les têtes de bassin versant, l'amont des cours d'eau ainsi que les anciennes zones humides sur le bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'entretien, la préservation et la restauration des zones humides va permettre le développement de milieux et habitats spécifiques, susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces animales et végétales remarquables, en lien avec leurs conditions hydrologiques et chimiques particulières.

Les zones humides jouent également un rôle de filtre naturel des eaux superficielles, permettant ainsi la mise en œuvre de phénomènes épuratoires à l'échelle des bassins versants.

Enfin les zones humides fonctionnent comme de véritables « éponges naturelles » jouant ainsi un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, à la fois pour la prévention des crues et la gestion des étiages.

Cette disposition va donc avoir une incidence directe très positive sur les milieux naturels et la biodiversité, mais également la qualité des eaux, la gestion de la ressource en eau et les risques naturels.

Enfin les zones humides offrent un riche patrimoine paysager et un cadre de vie très recherché notamment pour des activités de loisir ou culturelles. La préservation de ces espaces va donc également avoir une incidence positive sur le paysage et le cadre de vie.

Cette disposition aura donc une incidence directe positive à très positive sur les milieux naturels et la biodiversité, la qualité des eaux, la ressource en eau ainsi que le paysage et le cadre de vie. Elle aura également une incidence indirecte positive sur les risques naturels liés aux inondations.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Ces incidences devraient se faire sentir sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	positif	direct	bassin versant	continu	Moyen terme
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	direct	bassin versant	continu	Moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	très positif	direct	milieux naturels humides	continu	Moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	indirect	secteurs à forts enjeux	continu	Moyen terme
<i>Paysage et cadre de vie</i>	positif	direct	bassin versant	continu	Moyen terme
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	Neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à favoriser une gestion durable zones humides par des actions d'organisation et de coordination des acteurs locaux, d'élaboration de programmes d'actions et de stratégies globales ainsi que la mise en application de la réglementation.

Cette disposition va avoir des incidences positives à très positives sur les milieux naturels et la biodiversité, la gestion de la ressource en eau, la qualité des eaux, les risques naturels ainsi que le paysage du fait des fonctions écologique, hydrologiques, biogéochimiques mais également culturelles des zones humides.

H1P1 : CONNAITRE ET SUIVRE L'ENSEMBLE DES CONSOMMATIONS TOUS USAGES CONFONDUSDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à établir un bilan de l'ensemble des consommations d'eau, tous usages confondus, sur le bassin versant, concernant à la fois les eaux souterraines et superficielles. Ce bilan permettra d'identifier les ressources utilisées, les volumes prélevés, les périodes de prélèvements, les impacts potentiels sur la ressource.

Cette disposition doit donc permettre de mieux connaître les prélèvements sur la ressource en eau, tous usages confondus et de mettre en évidence d'éventuelles interactions ou concurrences.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique sur l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'amélioration des connaissances concernant les consommations en eau sur le bassin permettra d'améliorer la gestion de la ressource en eau. L'identification des impacts potentiels des prélèvements sur la ressource et des interactions entre usages peut également permettre de mettre en évidence des sources de contamination des eaux. La mise en évidence de concurrence éventuelle avec l'alimentation en eau potable va permettre de sécuriser les secteurs où celle-ci peut être remise en cause.

Cette disposition va donc avoir des incidences directes positives sur la ressource en eau et la santé humaine. Elle aura également une incidence indirecte positive sur la qualité des eaux.

Les incidences liées à la mise en place de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant.

Ces incidences devraient se faire sentir sur le long terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	positif	direct	bassin versant	continu	long terme
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	long terme
<i>Milieus naturels et biodiversité</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	direct	bassin versant	continu	long terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à améliorer la connaissance des consommations en eau, tous usages confondus, afin d'identifier d'éventuelles interactions ou concurrences. Elle pourra donc avoir des effets directs positifs sur la gestion quantitative de la ressource en eau ainsi que la santé humaine. Elle aura également une incidence indirecte positive sur la qualité des eaux.

H1P2 : DELIMITER LES ZONES DE SAUVEGARDE DE LA RESSOURCE EN EAU ET LES DECLARER D'UTILITE PUBLIQUE

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à identifier des zones de sauvegarde de la ressource en eau stratégiques vis-à-vis de l'alimentation en eau potable. Ces zones seront déterminées à partir des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, des usages de ces ressources et des risques qui pourraient mettre en péril l'usage AEP.

Ces zones de sauvegarde stratégiques seront déclarées d'utilité publique afin de sécuriser l'alimentation en eau potable en y appliquant au besoin des restrictions d'usage pour les autres consommateurs.

Cette disposition doit permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable, au regard des usages qui exercent une pression sur la ressource.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique de façon prioritaire à la nappe profonde de l'Aquitainien sur laquelle sont prélevés les besoins en AEP de l'agglomération de Mont de Marsan, représentant 57% des prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Elle est toutefois amenée à s'étendre à l'ensemble du bassin versant.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'identification de zones de sauvegarde stratégiques et leur déclaration d'utilité publique va permettre de préserver des ressources en eau suffisantes pour l'alimentation en eau potable.

Cette disposition va donc permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable et aura donc une incidence directe très positive sur la santé humaine.

Ces incidences vont concerner dans un premier temps la nappe de l'Aquitainien de l'agglomération de Mont de Marsan car c'est là que se concentrent plus de la moitié des prélèvements. Elles devraient ensuite s'étendre à l'ensemble du bassin versant.

Ces incidences ne devraient se faire sentir que sur le long terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	très positif	direct	nappe Aquitainien	continu	long terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition va permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin versant en délimitant des zones de sauvegarde stratégiques et en les déclarant d'utilité publique. Elle aura donc une incidence directe très positive sur la santé humaine.

H1P3 : PROMOUVOIR LA MISE EN PLACE DE PRATIQUES AGRI-ENVIRONNEMENTALES DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES AEP

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à délimiter les aires d'alimentation des captages (AAC) pour l'alimentation en eau potable et à inciter les pratiques agro-environnementales sur ces secteurs.

Ces pratiques peuvent concerner l'utilisation des intrants, l'irrigation, les rotations culturales et l'assolement, l'extensification des pratiques, la conversion à l'agriculture biologique.

Les AAC pourront ensuite être classées en Zones Soumises à Contrainte Environnementale ce qui pourra permettre de rendre obligatoire la mise en œuvre d'un programme d'actions adapté.

Des points de suivi supplémentaires pourront être mis en place, notamment sur le ruisseau du Ludon afin d'avérer ou non la présence de substances pouvant mettre en péril l'usage eau potable de la ressource, comme les nitrates et les pesticides.

Les actions déjà engagées pour préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sont également à poursuivre.

Cette disposition doit ainsi permettre de garantir la qualité de l'eau distribuée pour l'alimentation en eau potable et ainsi sécuriser la ressource.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique plus spécifiquement aux captages d'alimentation en eau potable, notamment les captages prioritaires, comme le captage des Arbouts.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La délimitation des aires d'alimentation de captages (AAC) d'alimentation en eau potable ainsi que la mise en place de pratiques agro-environnementales devrait permettre de limiter la contamination des eaux par des substances polluantes telle que les nitrates et les pesticides.

L'amélioration de la qualité des eaux va permettre de préserver ou restaurer des conditions favorables à la vie aquatique et aux milieux humides.

La classification des AAC en ZSCE va encore renforcer la réduction des sources de contamination en rendant obligatoire la mise en œuvre des programmes d'actions.

Cette disposition va donc avoir une incidence directe très positive sur la santé humaine et plus particulièrement l'alimentation en eau potable en lien avec l'amélioration de la qualité globale de eaux. Elle devrait également avoir une incidence indirecte sur les milieux naturels et la qualité des eaux, en lien l'amélioration de la qualité des eaux.

Ces incidences vont concerner dans un premier temps les territoire desservis par les captages prioritaires, notamment le captage des Arbouts. Elles devraient ensuite s'étendre à l'ensemble des AAC et ainsi concerner l'ensemble du bassin versant.

Ces incidences vont se faire sentir sur le moyen terme.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	direct	AAC	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	AAC	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	très positif	direct	AAC	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à protéger les ressources en eau potable actuelles par la délimitation des AACV et leur classement éventuel en ZSCE, et la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales dans ces secteurs. Elle va donc contribuer à préserver et améliorer la qualité des eaux potable et plus généralement des eaux superficielles du bassin versant.

Cette disposition aura donc une incidence directe positive à très positive à moyen terme sur la santé humaine et la qualité des eaux, ainsi que les milieux naturels et la biodiversité.

H1P4 : CONTROLER L'IMPACT POTENTIEL DES FORAGES INDIVIDUELS SUR LA QUALITE DE L'EAUDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à mieux contrôler les forages et puits individuels afin de réduire leurs impacts sur la qualité de l'eau.

Il s'agit d'établir un recensement de ces forages et de repérer plus spécifiquement ceux situés en zone de sauvegarde de la ressource. Dans ces secteurs, un diagnostic de chaque forage sera réalisé afin d'identifier son usage et son état. Ce diagnostic permettra de proposer des améliorations afin d'éviter la mise en relation des nappes souterraines et la diffusion de substances polluantes dans les nappes profondes. La réalisation de nouveaux forages individuels seront soumis à des prescriptions visant à préserver la ressource au profit de l'alimentation en eau potable.

Des actions de communication et de sensibilisation auprès des différents types d'usagers sur les obligations réglementaires, les bonnes pratiques et les impacts potentiels sur la ressource en eau liés à la création de nouveaux ouvrages.

Cette disposition doit donc permettre de réduire le risque de contamination des eaux souterraines par les forages individuels et de préserver la ressource au profit de l'alimentation en eau potable.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le recensement et l'amélioration des forages et puits individuels existants va permettre de réduire les risques de contamination et de diffusion de substances polluantes vers les nappes profondes. Une amélioration de la qualité des eaux souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable est donc à attendre.

L'établissement de prescriptions concernant la création de nouveaux ouvrages ainsi que la sensibilisation de tous les usagers va également permettre de préserver la ressource en eau, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, et ainsi de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

Cette disposition va donc avoir des incidences directes positives à très positives sur la ressource en eau, la qualité des eaux ainsi que la santé humaine.

Ces incidences vont concerner les nappes souterraines en ce qui concerne la ressource et la qualité des eaux, et l'ensemble du bassin versant en ce qui concerne la santé humaine.

Ces incidences vont se faire sentir de façon immédiate sur la ressource et la qualité des eaux, et sur le moyen terme en ce qui concerne la santé humaine.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	positif	direct	eaux souterraines	continu	immédiat
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	direct	eaux souterraines	continu	immédiat
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	neutre				
<i>Qualité de l'air</i>	neutre				
<i>Risques naturels</i>	neutre				
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre				
<i>Santé humaine</i>	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre				

Cette disposition vise à réduire les risques de dégradation de la qualité des eaux souterraines en contrôlant les forages individuels, à la fois par un recensement et une améliorations des ouvrages existants et l'élaboration de prescriptions concernant les ouvrages à créer.

Elle va donc avoir des incidences directes positives à très positives sur la ressource en eau, tant du point de qualitatif que quantitatif, mais également sur la santé humaine en sécurisant l'alimentation en eau potable.

I1 : DEVELOPPER LES ACTIVITES DE LOISIRS NAUTIQUES EN VALORISANT L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à permettre le développement des activités de loisir nautique dans des conditions satisfaisantes tout en préservant le bon fonctionnement des milieux naturels et la biodiversité.

Elle se décompose en trois préconisations :

- I1P1 : sensibiliser les pratiquants de loisirs nautiques,
- I1P2 : s'assurer de la bonne qualité des eaux de baignade,
- I1P3 : développer les activités de loisirs aquatiques.

Cette disposition prévoit des actions de sensibilisation auprès de pratiquants de loisirs nautiques sur la sensibilité des milieux fréquentés et les pratiques à mettre en œuvre pour limiter leur impact sur ces milieux.

L'autorité administrative s'assurera de l'établissement des profils de baignade pour les sites concernés ainsi que de la mise en œuvre des programmes d'actions permettant de restaurer la qualité des eaux.

Les opérations de gestion du milieu mises en œuvre pour permettre le développement des activités de loisir nautique devront respecter les sensibilités floristiques et faunistiques en présence afin de préserver le bon fonctionnement des écosystèmes.

Cette disposition doit donc permettre le développement des activités de loisir nautique tout en s'assurant de la bonne qualité des eaux et du respect du fonctionnement des milieux naturels concernés.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant, et plus particulièrement les sites de baignade en ce qui concerne la qualité des eaux.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La sensibilisation des pratiquants des loisirs nautiques va permettre la préservation des milieux naturels fréquentés ainsi que de la biodiversité par une meilleure connaissance de la sensibilité des sites concernés ainsi que la mise en place de pratiques adaptées. Cette sensibilisation permettra également le respect du paysage et du cadre de vie.

La préservation des milieux naturels humides fréquentés permettra de maintenir leur bon état fonctionnel, notamment leur rôle d'épuration des eaux et de régulation hydraulique.

Le maintien ou la restauration d'une bonne qualité des eaux de baignade va permettre de préserver la qualité des eaux des sites concernés, mais également des masses d'eau situées à l'aval.

Le développement des activités de loisir nautique dans le respect des milieux naturels et de la biodiversité va permettre de préserver ces espaces. Ces activités vont également permettre d'offrir un cadre de vie plus riche et diversifié aux populations locales en leur faisant découvrir leur patrimoine naturel.

Toutefois le développement de ces activités peut induire une concurrence supplémentaire vis-à-vis de la ressource en eau.

Cette disposition aura donc des incidences directes et indirectes positives sur la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité ainsi que le paysage et le cadre de vie. Elle pourra également avoir une incidence directe négative sur la ressource en eau.

Ces incidences vont concerner principalement les sites de baignade et les zones de loisirs nautiques. Ces incidences vont se faire sentir de façon immédiate en ce qui concerne la ressource en eau et sur le moyen terme en ce qui concerne la qualité des eaux, les milieux naturels ainsi que le cadre de vie et le paysage.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	négatif	direct	Zones de loisirs nautiques	continu	immédiat
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	sites de baignade	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	direct	zones de loisir nautique	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	positif	direct	zones de loisir nautique	continu	moyen terme
<i>Santé humaine</i>	positif	direct	sites de baignade	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à développer les loisirs nautiques tout en s'assurant d'une qualité des eaux satisfaisant pour ce type d'activité ainsi que la préservation des milieux naturels des sites concernés. Elle aura donc des incidences directes et indirectes positives sur la qualité des eaux, les milieux naturels ainsi que le cadre de vie et le paysage. Toutefois cette disposition pourrait avoir une incidence directe négative sur la ressource en eau en faisant peser sur celle-ci une pression supplémentaire, concurrençant les usages déjà existants.

J1 : CENTRALISER ET VALORISER CERTAINES DONNEES SUR L'EAUDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à mettre en place des tableaux de bord permettant de suivre et diffuser les informations et données sur l'eau à l'échelle du bassin versant. Elle se compose d'une seule préconisation :

- J1P1 : mettre en place des tableaux de bord.

Les tableaux de bord mis en place devront permettre de mettre en œuvre et suivre les dispositions du SAGE, en ce qui concerne notamment la ressource en eau, la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité ainsi que la santé humaine.

Cette disposition doit donc permettre la diffusion des données sur l'eau ainsi que la mise en œuvre de certaines dispositions du SAGE par un meilleur suivi de certains paramètres et une centralisation des données.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

S'agissant de la mise en œuvre du SAGE, cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant. Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La mise en place de tableaux de bord va permettre de mieux connaître et faire connaître l'état de la ressource en eau, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, mais également de mettre en œuvre certaines dispositions du SAGE. Ces dispositions concernent plus particulièrement l'état quantitatif des eaux souterraines et superficielles, l'état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines, les zones humides ainsi que les usages prioritaires et les loisirs.

De ce fait, cette disposition aura de manière indirecte une incidence positive sur les intérêts visés par le SAGE en augmentant l'efficacité et la pertinence des dispositions mises en œuvre. Les thématiques concernées sont en premier lieu l'aspect quantitatif de la ressource en eau, la qualité de l'eau, les milieux naturels et la santé humaine.

L'incidence sur les autres thématiques environnementales pourra être considérée comme neutre dans la mesure où le SAGE n'a pas vocation à intervenir directement sur ces intérêts.

Ces incidences vont concerner potentiellement l'ensemble du bassin versant.

Ces incidences devraient se faire sentir sur le moyen terme, en lien avec le temps nécessaires à l'exploitation des données et à la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition va permettre de mieux connaître et faire connaître l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur le bassin versant, et servir ainsi les intérêts visés par le SAGE. Elle aura donc une incidence indirecte positive sur la ressource en eau, la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité ainsi que la santé humaine.

J2 : COMMUNIQUER AUPRES DE DIVERS PUBLICS

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à informer et communiquer auprès de divers publics afin d'accompagner la mise en œuvre et de réunir des conditions favorables à la réussite des dispositions prévues par le SAGE Midouze.

Elle se décompose en quatre préconisations :

- J2P1 : communiquer sur le contenu du SAGE et les actions engagées,
- J2P2 : sensibiliser le grand public sur la qualité de l'eau,
- J2P3 : sensibiliser le grand public sur les rivières et les zones humides,
- J2P4 : former les acteurs de l'aménagement des rivières et zones humides.

Cette disposition prévoit de communiquer, via différents supports, sur le contenu du SAGE auprès du grand public et des acteurs du domaine de l'eau. Cette communication doit permettre de présenter la procédure SAGE et son contenu, informer sur les résultats obtenus et valoriser les actions menées par les différents maîtres d'ouvrage.

Elle prévoit également de sensibiliser le grand public sur la qualité de l'eau ainsi que sur les rivières et zones humides. Des actions pédagogiques seront menées auprès du grand public mais aussi des usagers des milieux aquatiques, sur la sensibilité des masses d'eau et des milieux associés, les bonnes pratiques à adopter, les risques liés aux activités anthropiques et leurs impacts potentiels.

Enfin, des guides techniques d'interventions seront réalisés afin de former les acteurs de l'aménagement des rivières et zones humides à une gestion et un entretien adaptés aux milieux et espèces concernés.

Cette disposition doit permettre de construire une « prise de conscience » collective des enjeux et sensibilités liées aux masses d'eau ainsi qu'aux rivières et zones humides sur le bassin versant de la Midouze afin de réunir des conditions favorables à la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue tout au long de la durée d'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La communication auprès du grand public va permettre de réunir des conditions favorables à la mise en œuvre des dispositions du SAGE par une meilleure appropriation locale.

Cette disposition aura de manière indirecte une incidence positive sur les intérêts visés par le SAGE en augmentant l'efficacité des dispositions mises en œuvre.

La sensibilisation et la formation du grand public et des acteurs concernés sur la qualité des eaux ainsi que les rivières et les zones humides va également permettre d'accroître la pertinence et l'efficacité des dispositions et préconisations du SAGE. Ainsi les sources de contamination des masses d'eau par les substances polluantes pourront être réduites. Les milieux aquatiques et les zones humides pourront être davantage préservés voire restaurés et ainsi accroître la diversité floristique et faunistique des espèces que ces milieux sont susceptibles d'accueillir.

La préservation de ces milieux naturels va également permettre d'accroître leur pouvoir épurateur ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux.

Enfin les interventions sur les rivières et les zones humides vont également contribuer à la préservation ou l'amélioration de la qualité des paysages associés aux cours d'eau.

Cette disposition aura donc des incidences indirectes positives à très positives sur la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité ainsi que le paysage et le cadre de vie. De façon plus générale elle aura une incidence indirecte positive sur l'ensemble des intérêts visés par le SAGE.

Ces incidences vont concerner potentiellement l'ensemble du bassin versant.

Ces incidences devraient se faire sentir sur le moyen terme, en lien avec le temps nécessaires à l'appropriation des données et informations par le grand public ainsi que les acteurs du domaine de l'eau et des milieux naturels humides.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	très positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	Moyen terme
<i>Santé humaine</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à informer et sensibiliser le grand public ainsi que les acteurs intervenants sur les masses d'eau et les milieux naturels humides, à travers des opérations de communication, des actions pédagogiques et des guides techniques. Elle va donc permettre indirectement de contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau, préserver ou restaurer les milieux naturels et la biodiversité, mais également d'améliorer la qualité paysagère et le cadre de vie.

J3 : ASSURER UNE VEILLE CONTINUEDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à assurer un suivi de l'évolution de la réglementation mais également des données sur l'eau produite sur le bassin versant.

Elle se décompose en deux préconisations :

- J3P1 : assurer une veille réglementaire,
- J3P2 : suivi de l'actualisation des données sur l'eau.

Il s'agit de suivre régulièrement la réglementation concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques afin de s'assurer de la bonne compatibilité des dispositions mises en œuvre dans le cadre du SAGE.

Le suivi de l'actualisation des données sur l'eau doit permettre non seulement de mettre en œuvre les dispositions du SAGE mais également de suivre les résultats obtenus et ainsi d'évaluer les performances du SAGE aux regards des objectifs fixés.

Cette disposition doit donc permettre d'assurer une évolution ou adaptation du SAGE au regard à la fois de la réglementation et des résultats obtenus au niveau des masses d'eau et des milieux naturels associés.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon continue tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition permettra d'adapter le SAGE aux évolutions réglementaires mais également de réajuster les dispositions en fonction des résultats obtenus sur les masses d'eau et les milieux naturels associés. Cette disposition aura donc de manière indirecte une incidence positive sur les intérêts visés par le SAGE en augmentant la pertinence et la cohérence des dispositions mises en œuvre. Les thématiques concernées sont en premier lieu l'aspect quantitatif de la ressource en eau, la qualité de l'eau, les milieux naturels, les risques naturels liés aux inondations et la santé humaine.

L'incidence sur les autres thématiques environnementales pourra être considérée comme neutre dans la mesure où le SAGE n'a pas vocation à intervenir directement sur ces intérêts.

Ces incidences vont concerner potentiellement l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme, en lien avec le temps nécessaire à l'adaptation et l'ajustement du SAGE.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à permettre l'adaptation du SAGE aux évolutions réglementaire ainsi que l'ajustement des dispositions en fonction des résultats obtenus sur les masses d'eau et les milieux naturels associés.

Elle va donc avoir, de façon indirecte, des incidences positives sur l'ensemble des intérêts visés par le SAGE que sont, la ressource en eau, la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité, la santé humaine ainsi que les risques naturels liés aux inondations.

K1 : HARMONISER L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES A L'ECHELLE DU BASSINDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à réunir des conditions favorables à la mise en œuvre du SAGE par l'harmonisation de la réglementation dans le domaine de l'eau.

Elle se décompose en deux dispositions :

- K1P1 : participer aux déclinaisons territoriales des PDM,
- K1P2 : harmoniser les politiques en matière de gestion de l'eau entre le Gers et les Landes.

Cette disposition doit permettre d'assurer la cohérence globale à l'échelle du bassin versant dans la déclinaison territoriale du PDM dans les départements du Gers et des Landes.

Elle doit également permettre la prise en compte des objectifs du SAGE vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux naturels par l'autorité administrative et les collectivités. Cette prise en compte passe notamment par une harmonisation des politiques et des doctrines lors de l'instruction des dossiers relatifs aux zones humides, à la création de plans d'eau, aux interventions soumises à la loi sur l'eau ainsi que lors de la mise en place de mesures de restriction en période de crise.

Cette disposition doit donc permettre de limiter les dysfonctionnements liés aux différentes modalités d'application de la réglementation dans le domaine de l'eau sur le bassin versant et assurer ainsi des conditions favorables à la mise en œuvre du SAGE.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon continue tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

S'agissant d'une disposition transversale et applicable à l'ensemble du bassin versant, celle-ci aura de manière indirecte une incidence positive sur l'ensemble des intérêts visés par le SAGE en augmentant l'efficacité des dispositions mises en œuvre. Les thématiques concernées sont en premier lieu l'aspect quantitatif de la ressource en eau, la qualité de l'eau, les milieux naturels, les risques naturels liés aux inondations et la santé humaine.

L'incidence sur les autres thématiques environnementales pourra être considérée comme neutre dans la mesure où le SAGE n'a pas vocation à intervenir directement sur ces intérêts.

Ces incidences vont concerner potentiellement l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme, en lien avec le temps nécessaire à l'harmonisation des politiques et doctrines d'application de la réglementation entre les départements du Gers et des Landes.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à permettre l'harmonisation des politiques et doctrines d'application de la réglementation entre les départements du Gers et des Landes afin d'éviter tout dysfonctionnement préjudiciables à la mise en œuvre du SAGE.

Elle va donc avoir, de façon indirecte, des incidences positives sur l'ensemble des intérêts visés par le SAGE que sont, la ressource en eau, la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité, la santé humaine ainsi que les risques naturels liés aux inondations.

K2 : FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MAITRISES D'OUVRAGE ET D'OUTILS OPERATIONNELS A DES ECHELLES ADAPTEESDESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à doter le territoire d'une bonne structure organisationnelle afin de permettre une bonne exécution des dispositions du SAGE. Elle se décompose en trois préconisations :

- K2P1 : mettre en œuvre les préconisations du SAGE à l'échelon territorial le plus cohérent pour la gestion de l'eau,
- K2P2 : favoriser l'émergence de maîtrise d'ouvrage,
- K2P3 : inciter la mise en place d'outils opérationnels.

Il s'agit pour les maîtres d'ouvrage en charge de la mise en œuvre des préconisations du SAGE, d'identifier l'échelon territorial le plus pertinent et de s'organiser avec les partenaires concernés.

Cette disposition prévoit également la mise en place de structures de maîtrise d'ouvrage, dans les secteurs où celles-ci sont absentes, afin de mettre en œuvre les préconisations du SAGE.

Elle prévoit enfin la mise en place d'outils opérationnels pour la mise en œuvre des préconisations du SAGE, de type contrat de rivière.

Cette disposition doit permettre de rendre opérationnelles les préconisations du SAGE en dotant le territoire de structures de maîtrise d'ouvrage adaptées, à l'échelon territorial le plus pertinent ainsi que d'outils de mise en œuvre.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Il s'agit d'une disposition de portée générale, qui s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Compte-tenu de son caractère transversal, cette disposition va s'appliquer en continu tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

S'agissant d'une disposition transversale et applicable à l'ensemble du bassin versant, celle-ci aura de manière indirecte une incidence positive sur l'ensemble des intérêts visés par le SAGE en assurant de la mise en œuvre opérationnelle des dispositions. Les thématiques concernées sont en premier lieu l'aspect quantitatif de la ressource en eau, la qualité de l'eau, les milieux naturels, les risques naturels liés aux inondations et la santé humaine.

L'incidence sur les autres thématiques environnementales pourra être considérée comme neutre dans la mesure où le SAGE n'a pas vocation à intervenir directement sur ces intérêts.

Ces incidences vont concerner potentiellement l'ensemble du bassin versant.

Elles devraient se faire sentir sur le moyen terme, en lien avec le temps nécessaire à la mise en place des structures de maîtrise d'ouvrage et des outils opérationnels à l'échelon territorial le plus pertinent.

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
<i>Thématique environnementale</i>					
<i>Ressource en eau (aspects quantitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité des eaux (aspects qualitatifs)</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Qualité de l'air</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Risques naturels</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Paysage et cadre de vie</i>	neutre	Sans effets prévisibles			
<i>Santé humaine</i>	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen terme
<i>Energie et changement climatique</i>	neutre	Sans effets prévisibles			

Cette disposition vise à permettre la mise en œuvre opérationnelle des préconisations du SAGE. Elle va donc avoir, de façon indirecte, des incidences positives sur l'ensemble des intérêts visés par le SAGE que sont, la ressource en eau, la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité, la santé humaine ainsi que les risques naturels liés aux inondations.